

Inspection générale
des bibliothèques

Les bibliothèques municipales et intercommunales dans les communes de 12 000 à 15 000 habitants

Rapport à Madame la Ministre
de la Culture et de la Communication



LISTE DES DESTINATAIRES

MADAME LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

CABINET

- Monsieur Fabrice BAKHOUCHE, Directeur
- Madame Clarisse MAZOYER, Directrice-adjointe
- Monsieur Thibault LACARRIERE, Conseiller diplomatique et chargé du livre

DIRECTION GENERALE DES MEDIAS ET DES INDUSTRIES CULTURELLES

- Madame Laurence FRANCESCHINI, Directrice générale
- Monsieur Nicolas GEORGES, Directeur général adjoint, chargé du Livre et de la Lecture

INSPECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES CULTURELLES

- Madame Ann-José ARLOT, Chef du service

ENVOIS ULTERIEURS PROPOSES

- Monsieur Olivier DUSSOPT, Président de l'association des maires des petites villes de France
- Monsieur Vincent MONADE, Président du Centre national du Livre
- Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux des affaires culturelles

Inspection générale des bibliothèques

Les bibliothèques municipales et intercommunales dans les communes de 12 000 à 15 000 habitants

NOVEMBRE 2014

Dominique AROT
Inspecteur général des bibliothèques

Thierry GROGNET
Inspecteur général des bibliothèques

*Avec la participation de Benoît LECOQ,
Inspecteur général des bibliothèques*

SOMMAIRE

Synthèse.....	9
Introduction	11
1. Un ensemble de communes très divers.....	13
1.1. Un ensemble relativement mal connu	14
1.2. La répartition par régions et départements	15
1.3. Quelques précautions méthodologiques.....	21
1.4. Les bibliothèques absentes de la base statistique de l'Observatoire de la lecture publique.....	22
2. Des communes aux ressources limitées	27
2.1. L'encadrement et les personnels	27
2.1.1. <i>L'encadrement</i>	27
2.1.2. <i>Les moyens en personnel</i>	27
2.2. Les budgets de fonctionnement	28
2.2.1. <i>Remarques générales</i>	28
2.2.2. <i>Analyse des dix meilleurs résultats</i>	29
2.2.3. <i>Analyse des dix moins bons résultats</i>	30
2.3. Les locaux	30
2.4. Les horaires d'ouverture.....	33
2.5. Une moindre présence des autres médias que le livre	33
2.5.1. <i>La musique</i>	33
2.5.2. <i>L'image animée</i>	34
2.6. Présence sur le web et ressources numériques.....	34
2.6.1. <i>Présence sur le web</i>	34
2.6.2. <i>Accès à Internet et ressources numériques</i>	35
2.7. La fréquentation et l'usage des équipements	35
3. Les dispositifs d'aide de l'Etat, des régions et des départements	37
3.1. L'Etat	37
3.2. Les départements et les régions	39
4. Une médiathèque exemplaire : Aubenas (07)	43
5. L'impact de l'intercommunalité	46
5.1. Bibliothèques sans mission structurante explicite	47
5.1.1. <i>Romilly-sur-Seine (10)</i>	47

5.1.2.	<i>Longwy (54)</i>	47
5.1.3.	<i>Creutzwald (57)</i>	47
5.1.4.	<i>Bischwiller (67)</i>	47
5.2.	Bibliothèques « têtes de réseau »	47
5.2.1.	<i>Castelnaudary (11)</i>	48
5.2.2.	<i>Saint-Claude (39)</i>	48
5.2.3.	<i>Chateaubriant (44)</i>	48
5.2.4.	<i>Mayenne (53)</i>	48
5.2.5.	<i>Pont-à-Mousson (57)</i>	48
5.2.6.	<i>Aubergenville (78)</i>	48
5.2.7.	<i>Gaillac (81)</i>	48
5.3.	Quels moyens doit-on mettre en commun ?	48
5.4.	Les stratégies de « substitution » sont inefficaces	49
Conclusion	53	
Annexes	55	
Annexe 1	57	
Liste alphabétique des communes de l'échantillon	57	
Annexe 2	63	
Liste des communes de l'échantillon (par ordre décroissant de population)	63	
Annexe 3	69	
Géolocalisation des communes étudiées	69	

Synthèse

Les 153 communes de 12 000 à 15 000 habitants en France métropolitaine (hors Poitou-Charentes et Corse) constituent un ensemble relativement homogène, qu'il s'agisse de communes suburbaines, d'îlots urbains en milieu rural, de chefs-lieux dans des départements ruraux ou de composantes d'EPCI, non seulement par leur taille même, mais aussi par leur capacité à se doter de bibliothèques en régie directe de taille déjà significative, avec des collections multimédia, et un personnel statutaire formé.

Pour autant, cet échantillon demeure peu visible, l'attention se focalisant davantage sur les équipements de communes de taille plus importante. Or, compte tenu des bassins de population desservis (ou non, ou de manière insuffisante), elles représentent un échelon structurant pour le maillage du territoire en matière de lecture publique.

L'analyse des données 2012 de l'Observatoire de la lecture publique créé en 2008 par le ministère de la Culture et de la Communication montre que les meilleurs résultats sont obtenus par les bibliothèques auxquelles sont accordés des moyens de fonctionnement suffisants, indépendamment même de leur taille, les facteurs les plus décisifs de réussite correspondant à la qualification des agents, à la diversité des supports documentaires et des services, à des horaires d'ouverture étendus et adaptés.

De l'étude de la quinzaine de communes réputées sans bibliothèque il ressort notamment que trois d'entre elles sont en réalité totalement dépourvues de toute bibliothèque accessible au public. Pour autant, malgré l'incitation financière appréciable que représente le concours particulier de la dotation générale de décentralisation géré par les directions régionales des affaires culturelles, complété de manière non négligeable par des crédits des conseils généraux, ces communes, outre qu'elles ne font pas l'objet d'une démarche proactive spécifique, demeurent sans équipement normatif : par-delà toute autre cause, seul un volontarisme politique affirmé des élus locaux concernés peut expliquer que, comme à Aubenas, les habitants puissent bénéficier d'une bibliothèque de qualité.

Ce constat importe, car dans le domaine de la lecture publique, l'effet de substitution ne joue pas, c'est-à-dire que la population ne s'inscrit pas pour autant dans une bibliothèque moderne d'une commune même adjacente : autrement dit, la présente étude réaffirme avec force que les bibliothèques sont d'abord des équipements de proximité. A cet égard, le développement des intercommunalités, qui idéalement permet de mutualiser des collections diversifiées, une ingénierie professionnelle ou des projets d'action culturelle, ne représente pas en soi à ce jour un facteur d'amélioration. Au moment où s'engage une reconfiguration territoriale, il convient de garder à l'esprit ces quelques analyses pour parfaire le réseau de lecture publique de notre pays.

Introduction

Le Service du Livre et de la Lecture du ministère de la Culture et de la Communication a mené à bien, à compter de janvier 2008, la création et la mise en œuvre d'un nouvel outil de suivi et d'évaluation de l'activité, et dans une certaine mesure, des performances des bibliothèques des collectivités territoriales (bibliothèques municipales ou intercommunales et bibliothèques départementales de prêt¹), alimenté par la collecte des statistiques annuelles fournies réglementairement² par les établissements concernés³.

C'est une nouvelle entité⁴, l'Observatoire de la lecture publique, qui conduit cette collecte de données et en assure la publication en ligne. La présente étude prend appui sur cet instrument de mesure renouvelé et tente d'en faire usage à propos d'un ensemble défini, celui des bibliothèques (ou médiathèques) municipales (ou intercommunales) des communes de 12 000 à 15 000 habitants.

Cette étude se propose donc, à travers l'observation de résultats statistiques et de questions posées à certaines DRAC et BDP concernées, d'analyser les pratiques des bibliothèques et de mettre en évidence les ressorts des décisions publiques, et le cas échéant la motivation des arbitrages qui conduisent les exécutifs des communes -aujourd'hui, peut-on penser, des intercommunalités- à soutenir et développer les institutions de lecture publique, ou *a contrario*, à leur mesurer ou à leur dénier les moyens de fonctionnement nécessaires.

L'intérêt de l'observation plus précise d'un tel échantillon est aussi, et d'abord, de mettre en quelque sorte à jour l'armature, si l'on peut dire, de notre réseau de bibliothèques ou médiathèques publiques et sans doute du degré de couverture territoriale de l'échelon de base le plus structurant des équipements culturels du territoire métropolitain⁵, puisque ces

¹ Nonobstant les cas particuliers : antennes de BDP servant de bibliothèques municipales, équipements conjoints à des degrés divers,...

² Cf. art. R. 310-5 du Code du patrimoine : « Les communes ou les EPCI remettent chaque année au préfet un rapport relatif à la situation, à l'activité et au fonctionnement de leur bibliothèque, accompagné des éléments statistiques nécessaires à l'élaboration du rapport annuel sur les bibliothèques publiques. ». En pratique, les bibliothèques renseignent -de plus en plus en ligne- un formulaire d'enquête préétabli par le ministère de la Culture et de la Communication.

³ Il s'agit notamment d'un partenariat inédit avec les conseils généraux pour ce qui concerne les plus petites bibliothèques, au travers de conventions, permettant le recensement de leur activité et même de leur existence grâce à la veille exercée par les bibliothèques départementales de prêt. Ce dispositif permet sans aucun doute de disposer en ligne pour tout un chacun de données plus précises sur l'offre de lecture publique sur le territoire, au risque d'écraser les moyennes, et en tout cas de permettre des comparaisons diachroniques, durant un laps de temps indéterminé, sur l'ensemble du territoire -depuis plusieurs années, la publication annuelle sous forme papier des statistiques nationales mentionnait antérieurement l'existence de quelque « 18 000 lieux de lecture » -pour quelque 4 000 bibliothèques municipales dûment recensées.

⁴ Identifiée comme telle au travers d'un site (ou sous-site propre) accessible via l'internet.

⁵ Au regard de toutes les enquêtes générales successives sur les pratiques culturelles des Français réalisées par le ministère de la Culture et de la Communication, les bibliothèques demeurent l'équipement culturel le plus utilisé par la population.

bibliothèques, par la diversité de leur action culturelle, éducative ou sociale, sont désormais bien plus que des bibliothèques au sens le plus restreint du terme, surtout à une échelle aussi importante que celle d'un bassin de population de 12 000 à 15 000 habitants (structurant pour les habitants desservis, y compris s'il est inséré dans un ensemble intercommunal plus vaste).

Cet échantillon est également représentatif de la diversité des situations économiques et sociales sur l'ensemble du territoire, si l'on considère que près de la moitié des communes envisagées (68 sur 153) relève des dispositifs de la politique de la ville.

L'examen des communes de cet échantillon permettra également de mesurer l'impact de l'intercommunalité sur le fonctionnement et le développement des bibliothèques ainsi que la question du rayon d'action des bibliothèques départementales de prêt. Lorsque ces dernières s'affranchissent, comme cela est fréquent, de la limite théorique de desserte -et dorénavant le plus souvent obsolète- des communes de moins de 10 000 habitants, certaines, au sein de l'ensemble étudié, bénéficient de leurs services.

Au-delà de la seule description d'un corpus existant, c'est aussi la pertinence des politiques d'incitation et de soutien de l'Etat et de ses partenaires locaux dont les effets se trouvent ainsi évalués, notamment sous un angle financier, ou du moins jaugés sous l'angle de l'investissement. Cette étude entend également, pour sectorielle qu'elle soit, contribuer aux réflexions en cours au sujet de la reconfiguration des territoires, pour ce qui concerne les bibliothèques et la lecture publique, objets depuis la Libération d'une attention particulière, quoique à géométrie variable, suivant les époques et les personnalités, de la part des élus nationaux et locaux ; attention qui s'est traduite par une politique qui a déjà obtenu des résultats remarquables, mais demeurant encore à parfaire.

1. Un ensemble de communes très divers

Ce qui frappe d'emblée dans l'ensemble de 153 communes comptant de 12 000 à 15 000 habitants⁶, c'est l'hétérogénéité des situations, sous l'angle des équipements de lecture publique, puisqu'on y trouve :

- des communes suburbaines, à la banlieue de grandes villes ;
- des îlots urbains dans un contexte rural ;
- quelques villes chefs-lieux dans des départements ruraux (Mende, Guéret, par exemple) ;
- des composantes de communautés d'agglomération ou de communes, ou de toute autre forme d'EPCI.

Cet échantillon regroupe des communes :

- de 14 000 à 15 000 habitants : 42 communes ;
- de 13 000 à 14 000 habitants : 47 communes ;
- de 12 000 à 13 000 habitants : 64 communes.

Toutes les régions sont représentées au sein de cet échantillon à l'exception de la région Poitou-Charentes, de la Corse et des régions ultramarines. Vingt-cinq bibliothèques sont gérées par une structure intercommunale ; onze jouent de facto un rôle de tête de réseau, quatorze appartiennent à un réseau intercommunal.

On a préféré cet ensemble de communes (12 000-15 000 habitants) à l'ensemble de celles regroupant de 10 000 à 15 000 habitants, initialement envisagé, mais qui aurait constitué un corpus trop important et donc plus difficilement analysable, constat qui eût été encore plus vrai si avait été retenue la définition du périmètre constitutif de l'Association des maires des petites villes de France (2 500-25 000 habitants).

Au demeurant, comme l'affirment en particulier les directeurs de bibliothèques départementales de prêt interrogés dans le cadre de cette étude, cette taille de communes, par-

⁶ Les chiffres de population des communes de l'échantillon étudié sont ceux de la base de données de l'Observatoire de la lecture publique, c'est-à-dire ceux de l'année de référence fournis par l'INSEE sans double compte : ils peuvent donc différer d'autres sources, à commencer par les chiffres utilisés par les DRAC pour le calcul de la surface minimale exigible pour une bibliothèque, fondé sur la population DGF, et qui peuvent notablement différer ; ainsi, s'agissant de communes à vocation touristique, la population prise en compte augmente singulièrement, accroissant d'autant la superficie des édifices (pour ne citer que deux exemples relativement récents : médiathèque de Berck-sur-Mer -2010, plus de 2 000 m² pour un peu plus de 15 000 résidents permanents, aujourd'hui tête de réseau pour la communauté de communes d'Opale Sud- ou, plus spectaculaire encore, médiathèque de Megève (1996), aujourd'hui comprise dans le SIVOM des Pays de Mont-Blanc, quelque 2 500 m² pour 3 500 habitants environ).

delà toute considération géographique ou socio-économique, est déjà suffisante pour envisager de créer une bibliothèque publique en régie directe dotée de collections significatives et de services variés, et plus encore pourvoir à son bon fonctionnement (notamment *via* le recrutement de professionnels), sans que ces équipements atteignent sauf exception une dimension telle qu'elle exigerait le déploiement de ressources et de missions propres aux communes de taille plus importante.

De ce point de vue, ce corpus peut être considéré comme relativement homogène, correspondant *grosso modo* à des bourgs-centres ou petites villes en milieu rural, ou des communes de taille déjà respectable plus ou moins insérées dans un ensemble urbain plus vaste, dorénavant le plus souvent érigé en EPCI.

1.1. Un ensemble relativement mal connu

Si l'on excepte les données statistiques communiquées au ministère de la Culture et de la Communication et rendues librement accessibles sur internet -soit sous forme brute, soit sous forme de synthèse, suivant des périodicités variables- au travers de l'enquête annuelle de l'Observatoire de la lecture publique du SLL, les informations recueillies sur le terrain par les conseillers pour le livre des DRAC ou par les BDP, la taille même des collectivités concernées et de leurs équipements les rend globalement moins visibles, et pour le ministère lui-même, et pour les bibliothécaires eux-mêmes à la lecture de la presse professionnelle.

A cet égard, on peut relever que seulement 41 % des communes de l'échantillon -chiffre toutefois appréciable dans l'absolu- ont bénéficié à un moment ou à un autre durant le demi-siècle écoulé de l'attention de l'Inspection générale des bibliothèques. Pour autant, cette remarque générale souffre des exceptions : ainsi, lorsque le ministère engage un programme volontariste d'équipement, à l'instar de celui des médiathèques de proximité en milieu rural ou péri-urbain, ou « Ruches » (2003)⁷, conférant à des équipements de dimension modeste une visibilité sinon médiatique⁸, du moins patente pour l'administration comme pour la communauté bibliothécaire (fût-ce *a posteriori*), ou encore lorsque que la commune préserve des fonds patrimoniaux d'envergure (bibliothèques des chapitres de Bayeux, ou de Noyon et son fameux évangélaire de Morienval, par exemple).

C'est également le cas lorsque, pour des raisons spécifiques, l'attention est attirée sur une bibliothèque particulière, comme sur la médiathèque d'Oloron-Sainte-Marie (Pyrénées-Atlantiques, un peu plus de 10 000 habitants), qui se vit attribuer en 2010 le prestigieux prix de l'Equerre d'argent pour son architecture. Pour autant, en règle générale, et pour des raisons compréhensibles (enjeux nationaux, régionaux ou métropolitains), l'attention se focalise plutôt sur les établissements publics nationaux ou sur les bibliothèques de dimension régionale -ou pour des raisons évidentes (mise à disposition de conservateurs d'Etat) sur les bibliothèques municipales dites classées.

⁷ Encore cette politique concernait-elle prioritairement des communes de taille plutôt inférieure, le programme-cadre diffusé à cette occasion se basant sur une surface de bibliothèque d'environ 500 m², alors que la superficie minimale pour qu'une commune de 12 000 habitants bénéficie d'une subvention de l'Etat à l'équipement atteint 840 m².

⁸ Encore que la presse quotidienne régionale, à tout le moins dans les pages locales, accorde une attention réelle à la création et aux activités des bibliothèques de communes de 12 à 15 000 habitants, surtout en milieu rural.

Il est pourtant question ici de communes dont les bibliothèques ou médiathèques structurent, en terme de maillage, le paysage de la lecture publique en France et l'offre de proximité disponible pour les habitants⁹, qui importe en ce sens qu'**il s'agit bien d'égalité d'accès à des services publics culturels et éducatifs**, nonobstant l'idée à ce jour improuvée suivant laquelle l'internet rendrait les bibliothèques inutiles¹⁰.

1.2. La répartition par régions et départements

Il a paru utile de dresser dans le corps de cette étude la liste des communes prises en compte, dans l'ordre alphabétique des régions et segmentées par départements d'implantation, la liste alphabétique des noms de communes concernées et leur classement par ordre décroissant de population figurant en annexes 1 et 2.

On ne manquera pas de noter l'éparpillement des communes considérées : c'est, du point de vue des inspecteurs, garantir que ce rapport traite autant que possible de la réalité, sinon des situations locales et encore moins des comportements individuels des usagers, du moins des données statistiques objectives disponibles.

Alsace

Bas-Rhin (67)

Bischwiller

Haut-Rhin (68)

Kingersheim ; Rixheim ; Riedisheim ; Wittenheim

Aquitaine

Gironde (33)

Ambarès et Lagrave ; Arcachon ; Bruges

Landes (40)

Biscarosse ; Saint-Paul-lès-Dax

Pyrénées-Atlantiques (64)

Billère ; Hendaye ; Lons ; Saint-Jean-de-Luz

Auvergne

Allier

⁹ Les 1 100 communes qui adhèrent à l'Association des maires des petites villes de France comptent une vingtaine de millions d'habitants.

¹⁰ De ce point de vue, le cadencement ininterrompu de la création de bibliothèques depuis la mise en œuvre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation, en 1986, y compris depuis le début de la généralisation de l'usage d'internet au tournant du siècle dernier, constitue un fait incontestable.

Cusset ; Yzeure

Puy-de-Dôme

Issoire ; Thiers

Basse-Normandie

Calvados

Bayeux ; Vire

Manche

Granville

Bourgogne

Côte-d'Or

Talant

Bretagne

Côtes-d'Armor

Plérin

Finistère

Guipavas ; Plougastel-Daoulas ; Plouzané

Ille-et-Vilaine

Bruz

Morbihan

Auray ; Hennebont ; Pontivy

Centre

Cher

Saint-Amand-Montrond

Eure-et-Loir

Châteaudun

Indre

Issoudun

Indre-et-Loire

Amboise ; Saint-Avertin

Loiret

Amilly ; Châlette-sur-Loing

Champagne-Ardenne

Aube

La Chapelle Saint-Luc ; Romilly-sur-Seine

Franche-Comté

Doubs

Audincourt

Jura

Saint-Claude

Haute-Normandie

Eure

Val-de-Reuil

Seine-Maritime

Barentin ; Bois-Guillaume ; Bolbec ; Canteleu

Ile-de-France

Seine-et-Marne

Avon ; Coulommiers ; Lognes ; Nemours ; Provins ; Saint-Fargeau-Ponthierry

Yvelines

Andrésy ; Aubergenville ; Bois-d'Arcy ; Carrières-sous-Poissy ; Fontenay-le-Fleury ; Triel-sur-Seine ; Voisins-le-Bretonneux

Essonne

Courcouronnes ; Epinay-sous-Senart ; Juvisy-sur-Orge ; Mennecy

Seine-Saint-Denis

Le Bourget ; Le Raincy ; Villetaneuse

Val-de-Marne

Saint-Maurice ; Valenton

Val-d'Oise

Arnoville-les-Gonesse ; Enghien-les-Bains ; Montmagny ; Saint-Brice-sous-Forêt ; Saint-Leu-la-Forêt

Languedoc-Roussillon

Aude

Castelnaudary

Gard

Saint-Gilles

Lozère

Mende

Limousin

Creuse

Guéret

Lorraine

Meurthe-et-Moselle

Longwy ; Pont-à-Mousson

Moselle

Creutzwald ; Fameck ; Freyming-Merlebach ; Sarrebourg ; Stiring-Wendel ; Woippy

Midi-Pyrénées

Aveyron

Villefranche-de-Rouergue

Haute-Garonne

Balma ; L'Union ; Ramonville-Saint-Agne

Tarn

Gaillac ; Graulhet

Tarn-et-Garonne

Castelsarrasin ; Moissac

Nord-Pas-de-Calais

Nord

Anzin ; Bailleul ; Caudry ; Comines ; Fourmies ; Gravelines ; Haubourdin ; Lys-les-Lannoy ; Marly ; Mouvaux ; Raismes ; Roncq ; Seclin ; Somain ; Wattignies

Pas-de-Calais

Bully-les-Mines ; Harnes ; Longuenesse ; Noeux-les-Mines ; Outreau

Pays-de-la-Loire

Loire-Atlantique

Châteaubriant ; Pornic ; Saint-Brevin-les-Pins ; Sainte-Luce-sur-Loire

Maine-et-Loire

Avrillé ; Trélazé

Mayenne

Mayenne

Sarthe

Sablé-sur-Sarthe

Vendée

Château d'Olonne ; Olonne-sur-Mer

Picardie

Aisne

Chauny ; Tergnier

Oise

Crépy-en-Valois ; Méru ; Montataire ; Noyon ; Pont-Sainte-Maxence

Provence-Alpes-Côte-d’Azur

Alpes-Maritimes

Beausoleil ; Roquebrune-Cap-Martin ; Valbonne ; Villeneuve-Loubet

Bouches-du-Rhône

Berre-l’Etang ; Bouc-Bel-Air ; Châteaurenard ; Rognac ; Tarascon

Var

Ollioules ; Saint-Maximin-La-Sainte-Baume ; Sainte-Maxime

Vaucluse

Bollène ; Villeneuve-les-Avignon

Rhône-Alpes

Ain

Ambérieu-en-Bugey

Ardèche

Aubenas

Drôme

Pierrelatte

Isère

Seyssinet-Pariset

Loire

Le Chambon-Feugerolles ; Rive-de-Gier

Savoie

La Motte-Servolex

Haute-Savoie

Rumilly

1.3. Quelques précautions méthodologiques

Ne sont prises en compte dans ce rapport que les communes (ou intercommunalités) qui répondent effectivement à l'enquête annuelle du Ministère de la Culture et de la Communication. Cela peut expliquer la cas échéant quelques absences (cf. *infra*, Wittenheim).

Les chiffres analysés sont ceux collectés par l'Observatoire de la lecture publique au titre de 2012. La taille de l'échantillon et la discontinuité des résultats fournis a dissuadé les rapporteurs de toute analyse diachronique. Le choix a été fait d'une photographie des moyens et des résultats à un instant donné.

Dans l'exploitation des chiffres, on a choisi de ne jamais prendre en compte les chiffres aberrants résultant d'erreurs des établissements déclarants ou de fautes de saisie et de considérer pour chaque donnée collectée des ensembles homogènes et pertinents.

Au sein de la base statistique de l'Observatoire, nous avons retenu les extractions suivantes, qui paraissent constituer les principales données discriminantes permettant de jauger la capacité d'une bibliothèque à remplir au mieux l'ensemble de ses missions :

- surface de l'équipement central ;
- statut du responsable ;
- mode de gestion : communal, intercommunal ou associatif ;
- heures d'ouverture hebdomadaires ;
- nombre de jours d'ouverture dans l'année ;
- nombre de postes informatiques accessibles au public ;
- accès internet pour le public ;
- catalogue informatisé ;
- nombre de cédéroms musicaux ;
- nombre de DVD ;
- nombre d'inscrits : adultes et enfants ;
- budget d'acquisition ;
- nombre d'emplois en équivalents temps plein ;
- nombre d'emplois de catégorie A, B et C et par filières.

Il faut souligner que pour diverses raisons, les établissements ne renseignent pas toujours la totalité des rubriques. La taille des corpus analysés varie donc en fonction de l'échantillon de répondants. Dans bien des cas, les progiciels de gestion utilisés par les bibliothèques ne disposent malheureusement pas de modules statistiques d'usage simple.

Pour autant, cet inconvénient, pour gênant qu'il soit, ne dispense pas les responsables des bibliothèques concernées de renseigner l'enquête annuelle du ministère : par-delà le fait qu'il s'agisse d'une obligation réglementaire, concernant une politique publique mise en œuvre conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales, il n'est pas indifférent de mesurer le plus précisément possible les résultats obtenus à l'aune des crédits investis, qui sont loin d'être négligeables, ou des budgets de fonctionnement consentis.

1.4. Les bibliothèques absentes de la base statistique de l'Observatoire de la lecture publique

Si l'on utilise uniquement la base statistique de l'Observatoire de la lecture publique pour l'année considérée, la dernière en date exploitable à l'époque de cette étude (2012), quinze communes de 12 000 à 15 000 habitants seraient dépourvues de bibliothèque (au sens où il n'existe nulle trace de données chiffrées les concernant). Or, à enquêter de plus près¹¹, la situation réelle est fort contrastée.

Le tableau des communes semble-t-il sans bibliothèque ressort comme suit :

dépt.	population	dénomination	EPCI	population EPCI
06	14 363	Beausoleil	CA de la Riviera française	67 968
06	13 335	Roquebrune-Cap-Martin	CA de la Riviera française	67 698
29	13 933	Guipavas	CU de Brest Métropole océane	213 942
31	12 227	L'Union	CU du Grand Toulouse	711 763
44	12 414	Saint-Brevin-les-Pins	CU du Sud Estuaire	27 845
57	13 523	Freyming-Merlebach	CC de Freyming-Merlebach	34 680
57	12 859	Woippy	CA de Metz Métropole	224 441
59	12 078	Marly	CA de Valenciennes Métropole	194 189
59	13 454	Mouvaux	CU de Lille Métropole	1 125 549
59	12 440	Somain	CC Cœur d'Ostrevent	73 815
59	13 180	Wattignies	CU de Lille Métropole	1 125 549

¹¹ Au printemps 2014 tout au moins ; outre une recherche sur l'internet, les conseillers pour le livre et la lecture des DRAC (lorsqu'ils étaient disponibles) et les responsables des bibliothèques départementales de prêt des régions et départements concernés ont été interrogés par messagerie électronique ou par téléphone.

62	12 289	Noeux-les-Mines	CA de l'Artois	18 411
68	13 451	Rixheim	CA Mulhouse Alsace Agglomération	255 646
68	14 208	Wittenheim	CA Mulhouse Alsace Agglomération	255 646
76	13 258	Bois-Guillaume	CA Rouen-Elbeuf-Austreberthe	495 787

De l'examen plus approfondi des situations locales, il appert que la population concernée n'est pas forcément en carence de bibliothèque, ce dont les statistiques nationales ne rendent pas compte. Non qu'il soit ici question de remettre en cause l'intérêt de la collecte nationale, qui permet de disposer d'une vision globale, et surtout diachronique, sur des bases homogènes autant que faire se peut, des principales données chiffrées concernant les bibliothèques de lecture publique -au sens du Ministère de la Culture et de la Communication-, mais il est clair, à l'examen des situations locales, que la réalité ne correspond pas obligatoirement à l'absence de toute bibliothèque, quelle qu'en soit la définition.

En effet, suivant les informations recueillies grâce à la méthodologie évoquée en note infrapaginale, il apparaît que la majorité de cette quinzaine de petites villes (soit un peu moins de 10 % de l'échantillon¹²) ne sont pas totalement dépourvues d'une bibliothèque, comme le montre le tableau suivant.

commune	bibliothèque	collections	horaires/semaine	personnel
Beausoleil	Aucune	-	-	-
Roquebrune-Cap-Martin	bib. pour tous	?	6 heures sur 3 jours	?
Guipavas	médiathèque 1 866 m2	30 000 documents tous supports	?	1 A, 3 B, 5 C
	bib. pour tous	?	12 heures sur 4 jours	?
L'Union	bib. associative 500 m2	30 000 livres	22 heures sur 6 jours	12 (dont salariés)
Saint-Brevin-les-Pins	bib. associative 200 m2	16 000 livres	28 heures sur 6 jours	?
Freyding-Merlebach	bib. associative	?	21 heures sur 5 jours	?
	BM en création	?	?	?
Woippy	bib. pour tous	4 800 livres	?	9 bénévoles
Marly	Aucune	-	-	-
Mouvaux	bib. associative 360 m2	livres et périodiques	14 heures sur 5 jours	?
Somain	bib. de CE SNCF	17 000 livres	19 heures sur 4 jours	?
Wattignies	bib. pour tous	livres et CD	11 h. 30 sur 4 jours	?
	bib. du Blanc-Riez (?)	3 000 livres	4 heures sur 2 jours	?

¹² Chiffre qui confirme la densité relative du maillage du territoire en équipements de lecture publique, du moins, et la précision n'est pas mince, d'un point de vue quantitatif, et à l'échelle de cette taille de communes.

Noeux-les-Mines	lecture pour tous	14 000 livres	14 heures sur 4 jours	8 bénévoles
Rixheim	Aucune	-	-	-
Wittenheim	médiathèque	30 000 documents (imp., CD)	31 h. 30 sur 6 jours	?
Bois-Guillaume	bib. pour tous	?	13 heures sur 6 jours	?

Quels constats dresser, quels enseignements tirer d'un tel recensement ? D'abord, sans doute, de prendre en compte la nécessaire complexité de la réalité. Mettre à jour, à l'échelon central, une base de données statistique recensant des milliers de bibliothèques représente non seulement une tâche ardue¹³, mais aussi un travail qui gomme, si l'on peut dire, la multiplicité des situations locales, et l'enregistrement, autrement qu'a posteriori, de leur évolution. Au demeurant, l'effort d'exhaustivité engagé à compter de 2008, s'il n'a pas porté tous ses fruits, constitue une initiative louable.

Ainsi, la commune de Guipavas vient-elle d'inaugurer, avec le soutien financier de l'Etat à hauteur de 30 % du coût subventionnable (3,3 ME), une médiathèque baptisée « Awena », projet engagé en 2011 qui présente toutes les caractéristiques attendues aujourd'hui d'un tel équipement (personnel qualifié, diversité des supports et des services, surface, qualité architecturale -sous réserve des horaires effectifs d'ouverture, inconnus à ce jour-). Selon toute vraisemblance, cette nouvelle bibliothèque sera intégrée à la base statistique nationale après mise en service. Plus étonnant paraît le cas de la médiathèque Paul Zwingenstein de Wittenheim, visiblement ouverte il y a déjà plusieurs années, dont tout incite à croire qu'elle possède des caractéristiques similaires¹⁴, mais qui n'est pas répertoriée par l'Observatoire de la lecture publique.

Il serait bien sûr intéressant d'entrer dans le détail de chaque situation locale, mais l'on se bornera ici à des constatations de portée générale.

Seules trois communes sur quinze semblent ne disposer d'aucune bibliothèque accessible au public sur leur territoire ; encore les chiffres retracés ci-dessus démontrent-ils par eux-mêmes l'hétérogénéité des quelque quatorze bibliothèques existantes, moins en termes d'horaires (de 4 heures à 31 heures 30) que de diversité des supports documentaires (trois seulement proposant d'autres documents que des imprimés), et plus encore de personnel titulaire qualifié (trois également, semble-t-il). Cet état de fait peut se comprendre dès lors que la majorité de ces bibliothèques relèvent d'un statut associatif, quand bien même elles reçoivent à des degrés divers le soutien de la municipalité¹⁵. Selon les DRAC et les BDP contactées, les communes

¹³ Confiée à ce jour à deux personnes, sans compter les analyses délivrées par un prestataire privé ; ce d'autant plus que décision a été prise de recenser, par l'entremise de conventions avec les conseils généraux au travers de leurs bibliothèques départementales de prêt, l'ensemble des bibliothèques publiques, soit à terme vraisemblablement quelque 17 000 lieux de lecture depuis longtemps estimés à ce chiffre.

¹⁴ D'après les informations de son site internet et de sa page « Facebook » ; en l'absence temporaire d'un conseiller à la DRAC, il n'a pas été possible de savoir pour quelle raison cette médiathèque n'a pas d'existence statistique.

¹⁵ Ainsi de la commune de Mouvaux qui achève l'aménagement d'une bibliothèque-ludothèque au rez-de-chaussée d'un « immeuble de haut standing » au cœur du centre-ville restructuré au bénéfice de l'association « lecture pour tous », ou de celle de Noeux-les-Mines, qui a racheté pour 39 000 euros le fonds de livres à l'association dont les comptes n'étaient plus à l'équilibre.

considérées ont tendance à se reposer sur l'activité de ces bibliothèques associatives, d'ailleurs pour des raisons différentes, pour assurer la desserte de leur population.

Globalement, à l'exception de Guipavas et de Wittenheim, comme cela a été mentionné précédemment, les communes de ce sous-échantillon ne possèdent pas une bibliothèque accessible à tous d'un niveau suffisant, malgré des chiffres de fréquentation qui ne sont pas dérisoires (sur trois bibliothèques annonçant de tels chiffres, celle de Somain répertorie 987 adhérents -moins de 8 % de la population, cependant-).

Bien sûr, et c'est heureux, les habitants disposent tous, en théorie, d'une médiathèque de qualité récente dans au moins une commune adjacente ou presque, ainsi de celles de Monaco ou de Menton pour Beausoleil et Roquebrune-Cap-Martin, du réseau municipal toulousain pour L'Union, de Béthune ou de Bruay-la-Bussière pour Noeux-les-Mines, pour ne citer que trois exemples. Toutefois, le présent rapport aboutit à la conclusion qu'**une logique de substitution est illusoire** : les treize communes à ce jour sans équipement de qualité constituent par conséquent des zones prioritaires en termes d'équipement de lecture publique « de proximité » (car la taille de la population desservie, pourvu que la surface de la bibliothèque soit normative suivant les critères du ministère, impose que ces équipements soient considérés comme relevant du « niveau 1 »).

Par surcroît, si la quasi-totalité des BDP interrogées se sont affranchies de la limite théorique de desserte des communes comptant au plus 10 000 habitants, aucune n'entretient de lien constitué avec ces quinze petites villes. Elles possèdent toutes un outil de cartographie plus ou moins sophistiqué¹⁶ permettant un suivi précis de l'état de leur réseau, surtout dès lors qu'il s'agit de rendre compte de la mise en œuvre de plans départementaux de développement de la lecture publique, comme dans le Finistère. Tel n'est pas le cas des DRAC¹⁷, dont la plupart des conseillers chargés du livre et de la lecture ont une connaissance affinée et de longue date du territoire qui leur est imparti, des particularités locales et de leurs évolutions.

Il n'existe pas de démarche systématique (courrier, réunions,...), en tout cas au niveau des DRAC, pour inciter les communes qui en sont dépourvues à se doter d'une bibliothèque municipale normative -au sens de l'obtention de l'aide financière de l'Etat- en régie directe. Plusieurs motifs peuvent expliquer cette attitude, à commencer par la multiplicité des projets en cours ou en gestation, qui suffisent largement à utiliser, ou prévoir de mobiliser les crédits annuellement disponibles du concours particulier de la dotation générale de décentralisation à disposition des Préfets.

Toutefois, ce sujet est presque systématiquement abordé par les DRAC eux-mêmes lorsqu'ils rencontrent les élus dans le cadre de discussions plus générales portant par exemple sur des conventions de développement culturel. A cet égard, les contrats-territoire lecture représentent un dispositif particulièrement adéquat, quoique sectoriel, pour instaurer un dialogue avec les

¹⁶ La BDP du Pas-de-Calais est sur le point d'utiliser un logiciel permettant de croiser des informations non seulement en termes de population à desservir, mais aussi des données socio-économiques, comprenant également des paramètres tels que les transports de toute nature.

¹⁷ Qui disposent dorénavant, grâce à la cartographie nationale de l'Observatoire de la lecture publique, en tout cas pour les départements où les conventions idoines pour la collecte des statistiques avec les conseils généraux ont été signées, de ce type d'outil.

communes sans bibliothèque publique, en tout cas dans le cadre d'un EPCI. Le sujet peut également être abordé, à l'échelon de l'Etat déconcentré, lors de réunions régionales le plus souvent annuelles, soit avec l'ensemble des BDP, soit avec les préfets de départements (avec, ou sans le SGAR). En tout état de cause, les DRAC comme les BDP ont une parfaite conscience des « manques » de bibliothèques à l'échelle de leur territoire, et s'emploient, en fonction des opportunités, à les combler.

Au total, il apparaît que ce ne sont ni l'obédience politique¹⁸, ni les ressources communales¹⁹ qui sont susceptibles de rendre compte de l'absence de bibliothèque municipale : c'est, avant toute autre considération, une question de choix politique affirmé de la part des élus communaux, ce d'autant plus que l'existence d'EPCI, même quand la compétence en matière de lecture publique a été déléguée en tout ou partie à l'instance communautaire, n'a aucunement, dans la quinzaine de cas étudiés, favorisé ou défavorisé la création de tels équipements²⁰.

Au dire des DRAC et des BDP, toutes ces communes ont connaissance, peu ou prou, du soutien financier que l'Etat, et le cas échéant les conseils généraux, sont susceptibles d'apporter à la création d'une bibliothèque municipale. On regrettera d'autant plus l'existence de rendez-vous manqués ou presque²¹, comme la décision de Freyming-Merlebach de se doter d'une bibliothèque en régie directe, dont les travaux d'aménagement furent commencés en juillet 2013, le maire contactant la DRAC quinze jours avant les travaux, délai trop court pour instruire le dossier nécessaire²² pour l'obtention d'une aide dans le cadre du concours particulier.

¹⁸ Toutes les tendances politiques à l'exception des partis considérés comme extrêmes sur l'échiquier politique français sont représentées à la tête de ces communes, non inscrits y compris.

¹⁹ Ainsi Bois-Guillaume, Mouvaux, ou Guipavas, maintenant desservie, sont loin d'être des communes manquant des moyens pour assurer le bon fonctionnement d'une bibliothèque municipale ; à l'inverse, y compris dans les communes considérées, des projets un moment envisagés, comme à Somain, n'ont pu se concrétiser, moins au regard du coût d'investissement qu'à celui du fonctionnement.

²⁰ Encore faudrait-il nuancer cette remarque, compte tenu de possibles évolutions : ainsi, s'agissant de la communauté urbaine de Lille Métropole (87 communes, 130 bibliothèques municipales ou associatives existantes), une chargée de mission a-t-elle été recrutée au 1^{er} février dernier pour la préfiguration d'un plan décennal de développement de la lecture publique, qui devrait être examiné fin 2015.

²¹ Ce n'est en effet pas le seul cas au sein de ce sous-échantillon, là encore pour des raisons fort diverses.

²² La possibilité peut encore être examinée de soutenir financièrement l'équipement mobilier et informatique, sans parler des acquisitions documentaires ; en l'espèce, le directeur régional avait suggéré l'idée d'un report de trois à quatre mois, de façon à optimiser la réutilisation du bâtiment envisagé, ce que le maire n'a pas accepté.

2. Des communes aux ressources limitées

Aujourd'hui, toutes les collectivités territoriales, quelle que soit leur taille, tendent de réduire leurs charges de fonctionnement. Comme le soulignent les travaux et les publications de l'Association des maires des petites villes de France, la suppression des ressources liées à la collecte de la taxe professionnelle²³, la diminution des dotations d'Etat et les conséquences de la crise économique pèsent sur les budgets des petites villes qui attendent beaucoup de « l'Acte III de la décentralisation ». Il faut donc souligner que c'est dans ce contexte tendu que cette catégorie de communes crée, maintient et développe des équipements culturels.

2.1. L'encadrement et les personnels

Il convient de noter d'emblée que sur les 140 bibliothèques prises en compte, 31 ne renseignent pas la rubrique du rapport annuel concernant le statut administratif du responsable ou portent une mention qui ne permet pas de catégorisation statutaire (« directeur », « responsable »).

2.1.1. *L'encadrement*

Ces bibliothèques sont, pour un nombre significatif d'entre elles (61 sur les 110 ayant renseigné cette rubrique de manière explicite) dirigées par des bibliothécaires (cadres A de la filière culturelle). On compte au total seulement 6 conservateurs ou conservateurs en chef. Dans tous les cas où cette responsabilité descend au niveau B (26 assistants) et *a fortiori* au niveau C (5 adjoints du patrimoine), les résultats et les moyens de la bibliothèque sont médiocres. La filière administrative est également représentée (6 attachés, 3 rédacteurs et 3 adjoints administratifs). Le niveau de professionnalisation, et donc la compétence-métier et la capacité d'innovation et de proposition du responsable, rejaillissent sur la qualité de l'offre de service de l'établissement. Toute économie à court terme dans ce domaine est improductive et négative, et traduit vraisemblablement l'absence de volonté politique de la collectivité.

Au vu de ces chiffres qui traduisent l'importance de la population des bibliothécaires au sens statutaire du terme, la quasi-absence de formation professionnelle initiale pour ce cadre d'emploi paraît d'autant plus aberrante.

2.1.2. *Les moyens en personnel*

L'Etat a renoncé, à juste titre, à édicter des normes trop contraignantes (hormis les normes *a minima* de surface dans la cadre du concours particulier). En matière de taille des équipes, chaque situation est singulière : la surface de l'équipement, les horaires d'ouverture et la palette de services sont les principaux paramètres à prendre en compte. Il existe un équilibre à trouver entre la volumétrie de l'effectif et la qualité de formation initiale des personnels. Les recrutements en catégorie B garantissent un niveau de technicité toujours plus indispensable, compte tenu des évolutions en cours (à la fois d'un point de vue technique concernant le

²³ Même dans le cadre du reversement partiel dans un cadre intercommunal.

référencement des ressources documentaires, et des modes d'utilisation par les usagers des ressources proposées -ou pas- par les bibliothèques).

2.2. Les budgets de fonctionnement

2.2.1. Remarques générales

A l'intérieur des budgets de fonctionnement, le poste le plus aisément analysable à partir de l'enquête statistique annuelle est celui des acquisitions, et, en particulier, le résultat qui agrège tous les supports (imprimés, cd, dvd et ressources électroniques). On aura tenté de faire la part des budgets purement communaux et des budgets dépensés pour l'ensemble d'une intercommunalité. C'est la première série de chiffres, dépenses d'une commune donnée, qui rapportée au nombre d'habitants, permet de se faire l'idée la plus précise du niveau de dépenses consenti par la collectivité.

Les collectivités qui tentent de développer de réels services dépensent en moyenne pour leurs acquisitions entre 3 et 6 euros par habitant. Un biais peut s'introduire dans les résultats collectés, d'abord par les fluctuations d'un exercice annuel à l'autre, ensuite par l'existence pour une année donnée d'un budget exceptionnel consécutif à l'ouverture d'un nouveau service, par exemple. Mais les chiffres observés paraissent fiables et reflètent la qualité des services d'un équipement.

Si, à la lecture des données 2011 de l'INSEE, l'on examine le revenu moyen par habitant et la proportion de foyers ne payant pas l'impôt sur le revenu pour les dix communes présentant les meilleurs indicateurs statistiques pour leurs bibliothèques et les dix communes offrant à cet égard les moins bons services, ce constat met en évidence des résultats relativement homogènes : 31 600 euros et 49,5 % dans un cas, 31 432 euros et 51,1 % dans un autre. Le choix et plus encore la décision de développer un équipement de lecture publique ou un réseau de lecture publique se confirme comme étant un choix essentiellement politique, le facteur socio-économique ne jouant le plus souvent qu'à la marge.

2.2.2. Analyse des dix meilleurs résultats

commune	dépenses documentaires par habitant	statut directeur	surface	cd/dvd	accès internet public
Gravelines (59)	7,97	A	1230	oui	0
Granville (50)	6,33	A+	1800	oui	10
Saint-Jean-de-Luz (64)	5,92	A+	1059	oui	8
Châteaudun (28)	5,52	A	2150	oui	6
Issoire (63)	5,43	A	1720	oui	?
Rive-de-Gier (42)	5,28	A	1070	oui	15
Rumilly (74)	5,28	A	1280	oui	8
Val-de-Reuil (27)	4,88	A+	1540	oui	12
Bayeux (14)	4,86	A+	980	oui	3
Hendaye (64)	4,71	A	1000	oui	4

On est bien sûr frappé par l'homogénéité dans la qualité des moyens et des services de ces établissements. Dans le cas d'Issoire, l'extension de la médiathèque n'avait pas encore été mise en service au moment de la collecte des chiffres 2012.

Surface normée et niveau du personnel apparaissent ici comme des conditions nécessaires, mais non suffisantes. Le facteur déterminant correspond aux moyens de fonctionnement et l'éventail de services qui en découle.

En matière de fréquentation, toutes ces bibliothèques comptabilisent au moins 2 000 usagers inscrits, avec des pointes atteignant 5 281 et 5 691 « lecteurs » pour Saint-Jean-de-Luz et Rive-de-Giers.

Il importe de noter que l'ensemble de ces communes comptent au moins une librairie sur leur territoire, constat qui tend à conforter les résultats d'une étude déjà ancienne du service chargé du livre au ministère s'agissant de l'articulation entre achat et emprunt de livre, et qui concluait, globalement, à une pratique cumulative de la part des emprunteurs/acheteurs.

2.2.3. Analyse des dix moins bons résultats

commune	dépenses documentaires par habitant en E	statut directeur	surface en m2	cd/dvd	accès internet public
Saint-Amand-Montrond (18)	0,96	B	1200	non	4
Bully-les-Mines (62)	0,96	C	1400 (?)	non	0
Carrières-sous-Poissy (78)	0,88	?	180	non	1
La-Chapelle-Saint-Luc (10)	0,89	A	1037	non	0
Saint-Fargeau-Ponthierry (77)	0,86	B	370	non	6
Tarascon (13)	0,75	C	140	non	0
Raismes (59)	0,58	C	222	non	2
Montmagny (95)	0,48	assoc.	323	non	0
Stiring-Wendel (57)	0,36	?	75	non	0
Longuenesse (62)	0,22	C (hors filière culturelle)	77	non	0

Des locaux spacieux ne suffisent pas (Saint-Amand) ou un personnel de catégorie A (La Chapelle-Saint-Luc). Une dépense inférieure à 1 euro par habitant génère une offre de services indigne d'un service public de qualité.

Même s'il faut toujours accueillir avec circonspection les données rassemblées concernant les publics inscrits²⁴, cinq communes sur dix, de façon prudente, ne fournissent aucun chiffre, une bibliothèque revendiquant... 61 inscrits. Peut-on trouver illustration plus éloquente du lien entre la qualité du service offert, le niveau de moyens consenti et la réponse du public en termes de fréquentation ou en tout cas d'inscription ?

2.3. Les locaux

Si l'on se réfère à la norme fixée par les textes régissant l'obtention de subventions dans le cadre de la DGD (0,07 m² par habitant), seulement 44 % des 105 bibliothèques de l'échantillon renseignant cette donnée présentent une surface égale ou supérieure à la norme (de 840 m² à 1 050 m² ou plus). Encore plus préoccupant, 36 % offrent à leur public une surface correspondant au mieux à la moitié de la surface exigée (de 420 à 525 m²). 17 % des bâtiments ont une surface inférieure à 250 m².

²⁴ De nombreuses bibliothèques, parfois faute d'un outil informatique adapté, ne mettent pas à jour leurs fichiers d'inscription d'usagers ou surévaluent les chiffres correspondants, par exemple en intégrant ceux des visites de classes scolaires.

Pour que les bibliothèques remplissent les missions qui sont les leurs aujourd'hui et répondent aux attentes des habitants, missions et attentes qui excèdent à coup sûr la seule fonction d'emprunt de documents, la taille de l'équipement est plus que jamais essentielle puisqu'il faut rendre possible en un même lieu, pour n'envisager que les fonctions de base :

- la consultation libre d'Internet ;
- le travail scolaire seul ou en groupe ;
- la consultation de la presse ;
- l'écoute musicale et le visionnage de document filmés ;
- l'accueil de classes ;
- l'action culturelle (rencontres, petites expositions, lectures, contes).

Autant dire que toute collectivité qui se contente de surfaces insuffisantes fait le choix de renoncer à tout ou partie de ces services et assigne la bibliothèque à sa seule fonction d'emprunt en interdisant de fait le séjour prolongé dans le lieu, pourtant fortement revendiqué aujourd'hui par tous les publics, comme en témoignent plusieurs études récentes.

Voici quelles sont les 42 bibliothèques annonçant une surface (par ordre décroissant) égale ou supérieure à 1 000 m² :

commune (département)	surface en mètres carrés
Issoudun (36)	2 600
Châteaudun (28)	2 510
Longwy (54)	2 221
Mayenne (53)	2 100
Aubenas (07)	2 072
Graulhet (81)	2 000
Plérin (22)	1 931
Bailleul (59)	1 800
Granville (50)	1 800
Valbonne (06)	1 800
Anzin (59)	1 650
Romilly-sur-Seine (10)	1 590
Noyon (60)	1 561

Val-de-Reuil (27)	1 540
Châteaubriant (44)	1 480
Berre-L'Etang (13)	1 450
Amboise (37)	1 430
Le Chambon-Feugerolles (42)	1 395
Plougastel-Daoulas (29)	1389
Lons (64)	1 377
Sainte-Maxime (83)	1 318
Enghien-les-Bains (95)	1 300
Rumilly (74)	1 280
Coulommiers (77)	1 278
Le Raincy (93)	1 220
Mende (48)	1 220
Juvisy-sur-Orge (91)	1 210
Amilly (45)	1 200
Billère (64)	1 200
Saint-Amand-Montrond (18)	1 200
Talant (21)	1 200
Epinay-sous-Sénart (91)	1 180
Châlette-sur-Loing (45)	1 150
Barentin (76)	1 125
Castelnaudary (11)	1 100
Rive-de-Gier (42)	1 071
Saint-Jean-de-Luz (64)	1 059
La Chapelle-Saint-Luc (10)	1 037
Castelsarrasin (82)	1 021
Chauny (02)	1 000
Lognes (77)	1 000

2.4. Les horaires d'ouverture

Cette enquête confirme le lien déjà mis en évidence entre volume des horaires d'ouverture et moyens humains et matériels des bibliothèques. Il n'est donc pas surprenant que les moyennes constatées sur l'ensemble de l'échantillon demeurent modestes et insatisfaisantes.

La moyenne d'ouverture hebdomadaire pour les 128 bibliothèques de l'échantillon ayant renseigné cette rubrique est de 26 heures 30. Pour mieux situer l'amplitude de ces horaires, il faut souligner que 29 bibliothèques ouvrent plus de 30 heures par semaine et que 16 ouvrent moins de 20 heures.

En ce qui concerne le nombre de jours d'ouverture par an, la moyenne pour 119 établissements ayant fourni des informations pertinentes s'élève à 230 jours. Trente-neuf villes se situent sous cette moyenne et 23 ouvrent moins de 200 jours par an. Plus encourageant : 50 bibliothèques ouvrent plus de 250 jours par an.

On peut s'interroger au sujet des établissements, pas moins de 12, qui ne donnent aucune information sur le sujet des horaires et des jours d'ouverture.

2.5. Une moindre présence des autres médias que le livre

Ce qui caractérise cet ensemble de bibliothèques, dès le premier regard sur les éléments statistiques, c'est la faiblesse et bien souvent l'absence d'autres médias que le livre. Or on sait que c'est le caractère multimédia de l'offre et la complémentarité des supports qui explique l'attractivité des médiathèques les plus fréquentées.

Sans méconnaître l'importance croissante des flux numériques dans le domaine du son et de l'image animée, il semble intéressant d'analyser la quantité de supports physiques proposés aux usagers.

2.5.1. La musique

Seules 94 bibliothèques de l'échantillon apportent une réponse à cet item. 33 ne proposent aucun document et 11 moins de 500 disques compacts. Ce qui revient à dire que pratiquement la moitié des bibliothèques concernées n'offrent pratiquement aucune ouverture sur la musique. Pour les autres établissements, la répartition est la suivante :

- 4 entre 500 et 2 000 ;
- 11 entre 2 000 et 5 000 ;
- 23 entre 5 000 et 10 000 ;
- 8 entre 10 000 et 20 000 ;
- 4 entre 20 000 et 35 000.

Le constat est largement préoccupant : les bibliothèques constituent des vecteurs privilégiés d'initiation et de découverte de domaines culturels variés. L'offre musicale est plébiscitée, en particulier, par les « jeunes ». Or, au vu de ces chiffres, cette offre est très inégalement répartie sur le territoire métropolitain dans les communes de cette taille.

2.5.2. *L'image animée*

Cent-huit bibliothèques renseignent cette rubrique du rapport statistique annuel. Trente-trois ne proposent aucun document et 31 moins de 1 000 documents. Onze bibliothèques offrent entre 1 000 et 2 000 documents et 33 entre 2 000 et 9 000.

Il est intéressant de constater que pour les deux types de supports (CD et DVD), la répartition s'établit entre 60 % de bibliothèques qui ne proposent rien, ou peu, et 40 % qui sont susceptibles d'offrir un authentique service en termes de diversité de la production éditoriale. Il s'agit ainsi d'un ratio similaire à celui établi précédemment entre locaux normés et surfaces insuffisantes.

Font défaut ici la volonté politique d'aller au-delà de la seule offre livresque ainsi que les moyens correspondants. A cela s'ajoutent le manque d'espaces suffisants, l'absence ou presque de personnel compétent au regard de la compétence professionnelle, et suffisamment disponible.

On le verra plus loin, c'est sans doute dans ce domaine que la structuration intercommunale peut ouvrir de nouvelles pistes.

2.6. Présence sur le web et ressources numériques

2.6.1. *Présence sur le web*

Les médiathèques qui organisent le mieux leur présence en ligne sont de toute évidence les médiathèques intercommunales pour lesquelles un portail informatique constitue le meilleur outil de coopération, ou du moins de la mutualisation de services, entre bibliothèques et le meilleur moyen de rendre visible la dimension intercommunale de leur réseau, et des ressources qu'elles proposent.

L'absence totale de pages web est de plus en plus rare. Elle constitue sans doute l'un des indices les plus sûrs de la médiocrité, voire de la quasi-inexistence, de l'offre d'une bibliothèque. La solution, souvent retenue et imposée par les services chargés de la communication dans les villes ou intercommunalités concernées, de pages statiques à l'intérieur du site de la collectivité ou de l'EPCI, n'est guère satisfaisante.

Certaines bibliothèques utilisent la formule du « blog » comme un outil qui leur permet d'annoncer des événements (rencontre avec un écrivain, par exemple) et d'établir un lien avec leur catalogue en ligne.

L'existence d'un site autonome (bien entendu constamment relié à la collectivité dans laquelle s'insère la médiathèque) permet aux établissements de développer une véritable offre de services en ligne :

- consultation distante du (ou des) catalogue(s) ;
- consultation du compte lecteur avec possibilité de prolonger des emprunts ;
- offre d'interactivité aux lecteurs (« coups de cœur », messages aux bibliothécaires, plus rarement « chat ») ;
- consultation éventuelle de documents numériques, en particulier patrimoniaux, programmes d'autoformation ;
- calendrier des manifestations : débats, expositions, animations, rencontres.

Les rapporteurs ont été impressionnés par le niveau de qualité graphique et la richesse interactive de certains sites de l'échantillon.

2.6.2. Accès à Internet et ressources numériques

Entre le tiers et le quart des bibliothèques examinées (36) ne proposent aucun accès internet public dans leurs locaux ; 14 n'en proposent qu'un seul. *A contrario*, de nombreuses bibliothèques jouent un rôle essentiel dans la mise à disposition d'accès internet à l'intention de la population. Selon les dernières enquêtes de l'INSEE, 20 % des ménages ne disposent pas d'accès internet à leur domicile. Mais, apport plus important encore des médiathèques, nombre d'entre elles proposent aux publics de tous âges des formations à l'usage des outils technologiques de notre époque. Les bibliothèques publiques, y compris les plus modestes d'entre elles par la taille, représentent bien des acteurs essentiels du partage des ressources numériques offertes dans notre société par ces outils.

La construction à l'échelle nationale d'une offre de livres numériques dans les bibliothèques doit impérativement s'opérer en tenant compte de la présence la plus également répartie sur le territoire de ces bibliothèques de proximité.

2.7. La fréquentation et l'usage des équipements

Les données exploitées dans cette étude concernent les usagers inscrits. Elles ne peuvent pas vraiment rendre compte des usages de l'équipement *in situ* sans inscription, alors même qu'il s'agit d'une pratique très répandue, en particulier chez les jeunes, de plus en plus volontiers « séjournateurs » dans le cadre de leurs études, et de plus en plus d'une manière collective.

Autre biais qui incite à accueillir ces données chiffrées avec prudence : les bibliothèques n'ont pas toutes les mêmes pratiques en matière de mise à jour de leurs fichiers d'inscrits et d'actualisation des comptes de lecteurs véritablement actifs. Il faut souligner ici que 45 bibliothèques de l'échantillon ne donnent aucun chiffre concernant les lecteurs inscrits. On a

retenu un ensemble de 73 bibliothèques réparties sur l'ensemble du territoire présentant des données cohérentes.

L'analyse de ces chiffres permet de dégager une moyenne de fréquentation de 16,5 % de la population.

Sans surprise, le niveau de fréquentation et d'affiliation dépend de la qualité de l'offre et de la médiation proposée par un établissement.

3. Les dispositifs d'aide de l'Etat, des régions et des départements

3.1. L'Etat

De droit, l'ensemble des communes de l'échantillon bénéficient depuis les lois de décentralisation de 1983 et 1984, et le transfert de compétences correspondant dans le domaine de la lecture publique, de crédits d'aide à l'investissement au sein du concours particulier de la dotation générale de décentralisation destiné aux bibliothèques municipales, dès lors que leur projet de bibliothèque en régie directe répond à un certain nombre de critères essentiellement quantitatifs.

Le premier d'entre eux, depuis la mise en œuvre effective du dispositif au 1^{er} janvier 1986, est celui de la surface exigible. La surface minimale de la bibliothèque doit atteindre 100 m², et le calcul de la superficie utilisable par le public comme le personnel représenter, par-delà les rares modifications intervenues en la matière²⁵, 0,07 m² par habitant à desservir²⁶ jusqu'à un plafond de 25 000 habitants (la base de calcul étant minorée au-delà).

Même la récente extension de l'assiette des dépenses subventionnables à des achats jusqu'alors inédits dans ce cadre (à commencer par les dépenses de fonctionnement non pérennes, y compris les acquisitions documentaires, mais aussi, par exemple, les crédits consacrés à la préparation des opérations de numérisation, ou l'aide à la modernisation des équipements informatiques sans condition de durée des matériels antérieurs²⁷), n'a pas modifié, substantiellement, l'efficacité de ce dispositif avant tout fondé sur ce qu'il convient d'appeler une « politique de la pierre », compte tenu du retard français en matière d'équipements de lecture publique diagnostiqué dans les années soixante-dix du siècle précédent, et qui paraît d'autant plus justifié aujourd'hui que la couverture du territoire n'est toujours pas assurée, du point de vue d'un maillage de proximité en bibliothèques de qualité, malgré les considérables progrès accomplis.

A tout le moins, au vu des chiffres d'utilisation par les DRAC des crédits correspondants en 2011 et 2012²⁸, l'on peut s'interroger sur le degré d'adéquation entre les intentions affichées et la réalité des pratiques. En effet, dès la réforme d'ensemble du dispositif entrée en vigueur

²⁵ On est en effet passé de la surface hors œuvre nette (SHON) à la surface de plancher -à l'avantage des bénéficiaires, ce d'autant plus que le prix-plafond au mètre carré a été supprimé lors de la dernière refonte du dispositif-.

²⁶ Hors DOM-TOM.

²⁷ Cf. décret n° 2012-717 du 7 mai 2012 (CGCT, art. R. 1614-75 à 95), circulaire n° INT/B/13/19188/C du 26 juillet 2013.

²⁸ Soit 75 % des crédits du concours particulier, plafonné depuis 2008 à 80,42 ME, pour les projets d'investissement municipaux, intercommunaux ou départementaux de droit commun (très schématiquement : opérations concernant l'immobilier, le mobilier et l'informatique), outre d'éventuelles dépenses de fonctionnement initiales et non reconductibles.

au 1^{er} janvier 2006²⁹, une disposition préexistante en faveur de l'intercommunalité avait été entérinée : le dossier de création ou d'extension d'une bibliothèque présenté à l'Etat par une commune, ou plutôt par un EPCI, devait préciser le chiffre de la population prioritairement desservie, et non celui de l'EPCI³⁰.

Par ailleurs, l'intention du législateur, confirmant en la matière la proposition ministérielle, était de favoriser la mise en réseau des bibliothèques à l'échelon intercommunal, pour des raisons tenant autant à l'efficacité supposée qui en résulterait que de facilité d'usage renforcée pour la population (tarification et inscription uniques, accroissement des ressources documentaires disponibles, faculté d'emprunter ou de rendre des documents en n'importe quel point du réseau,...). Si la plus récente modification du concours particulier (2012) a supprimé les taux d'intervention recommandés en pourcentage par nature d'opération, cet objectif de mutualisation perdure. Or, les chiffres fournis par les DRAC³¹ invitent à plus de circonspection.

En effet, qu'il s'agisse du nombre d'opérations ou des montants versés, le portage intercommunal d'un projet, ou l'insertion d'un projet communal dans un ensemble plus vaste d'équipement ne semble pas jouer forcément en faveur des projets intercommunaux. Concernant des bibliothèques créées ex nihilo, agrandies ou réaménagées d'une surface de 850 à 2 000 m²³², en 2012, près de 72 % des projets relèvent de communes, contre moins de 24 % pour des EPCI ; l'année précédente, ces données sont respectivement de 66 et 28 %. Il convient certes de relativiser ces résultats³³ ; ils n'en constituent pas moins un indicateur à prendre en considération, ce d'autant plus que deux autres types de données viennent les corroborer.

D'une part, les taux de subventionnement appliqués ne favorisent pas systématiquement l'intercommunalité³⁴ ; d'autre part, pour ce qui concerne les projets dont les surfaces atteignent 2 000 m² et plus, donc les plus structurants pour l'aménagement du territoire³⁵, cinq projets sur dix-huit subventionnés en 2012 étaient intercommunaux, sept sur trente-et-un en 2011.

L'ensemble de ces constats incite à penser que, malgré les dispositions législatives générales successives favorisant l'intercommunalité, l'adoption de la compétence en matière de lecture publique, suivant des modalités variables, par un nombre grandissant d'EPCI, et l'intention

²⁹ Loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005, qui recentre la totalité des crédits sur l'aide à l'investissement aussi bien pour les communes et regroupements de communes que pour les départements.

³⁰ Ceci afin d'éviter l'apparition d'équipements de taille disproportionnée dans de petites communes-centres d'EPCI en milieu rural, notamment.

³¹ Cf. annexes 3 et 4 : tableaux des opérations subventionnées par régions dans le cadre du concours particulier.

³² Pour 12 000 habitants, la surface minimale subventionnable atteint 840 m², pour 15 000, 1 050, mais dans la quasi-totalité des cas, les projets revêtent une taille plus importante.

³³ Le nombre total d'opérations subventionnées est de 71 en 2012, et de 50 en 2011, encore peut-il s'agir d'opérations financées sur plusieurs tranches annuelles.

³⁴ Pour ne prendre qu'un exemple, en 2011, en région Centre, 39 % pour un projet intercommunal, contre quelque 42 % pour 3 projets communaux -encore faudrait-il examiner la qualité intrinsèque desdits projets-, alors même que la DRAC indique sur son site internet que les projets intercommunaux bénéficient d'un taux préférentiel.

³⁵ Projets qui peuvent également concerner des communes entre 12 000 et 15 000 habitants : à preuve, en 2011, la restructuration de la bibliothèque d'Issoire (63), la construction de celle de Pontivy (56), ou celle de Sallanches (74).

ministérielle de soutenir les projets de structuration intercommunale de la desserte dans le domaine de la lecture publique, les projets de nouvelles bibliothèques demeurent à ce jour, avant tout, l'apanage des communes elles-mêmes, quand bien même elles font partie d'une intercommunalité.

3.2. Les départements et les régions

Aucun texte législatif ne conduit les conseils régionaux à se préoccuper de lecture publique en général, ni de bibliothèques en particulier. Lorsqu'elles existent, la majorité des structures régionales pour le livre, depuis leur création à l'initiative du ministère de la Culture et de la Communication à l'orée des années quatre-vingts, ont été progressivement prises en charge, pour la plupart, par les Régions.

Celles-ci privilégient toutefois leurs interventions dans le domaine de la création (résidences d'écrivains), de la production (maisons d'édition), de la diffusion marchande (soutien aux librairies) ou des manifestations littéraires, plutôt qu'en matière de bibliothèques, nonobstant une contribution réelle à des projets d'envergure régionale (plans de conservation partagée ou de numérisation, par exemple). Hormis cas rares, les régions, à l'exception d'une contribution ponctuelle apportée parfois en faveur des bibliothèques municipales à vocation régionale³⁶, compte tenu du caractère exceptionnel des douze projets conçus dans le cadre de ce programme, ne s'engagent pas à ce jour en investissement pour le développement des équipements de lecture publique, quelle que soit la taille des communes considérées.

Les conseils généraux, en revanche, surtout dès lors qu'ils se sont affranchis du seuil théorique limitant la desserte de leur BDP à 10 000 habitants³⁷, disposent le plus généralement de moyens d'intervention diversifiés au bénéfice des équipements communaux ou intercommunaux de lecture publique, y compris dans la tranche de population ici prise en compte. Majoritairement, les départements ont mis en place des dispositifs d'aide à l'investissement qui complètent ceux de l'Etat³⁸.

Le récent rapport de l'IGB consacré aux bibliothèques départementales de prêt l'a amplement montré : de nombreux départements, par l'intermédiaire de leurs BDP, conduisent des politiques culturelles de développement de la lecture qui s'affranchissent de la limite de desserte, fixée par l'Etat juste avant la décentralisation, aux communes de 10 000 habitants et moins.

Cette manière de penser nouvelle à l'échelle du territoire départemental peut être analysée selon deux approches :

³⁶ Sans que cela ait constitué une règle : si la région Limousin a subventionné la construction de la BMVR de Limoges à hauteur de 10 MF, les 12 BMVR n'ont pas toutes reçues un soutien régional ; la région Midi-Pyrénées, quant à elle, maintient un dispositif d'aide à l'investissement en faveur des équipements de lecture publique.

³⁷ Rappelons que c'est une circulaire ministérielle qui fixait ce plafond à la veille de la décentralisation conférant aux départements la pleine responsabilité des bibliothèques centrales de prêt, antérieurement services extérieurs de l'Etat ; en 1975, la précédente considérait 20 000 habitants comme seuil maximal de desserte.

³⁸ Pour davantage de précisions, cf. le rapport d'inspection générale de Jean-Luc Gautier-Gentès, *et alii*, « Les bibliothèques départementales de prêt : indispensables autrement », décembre 2013.

- elle est positive, puisqu'elle permet de soutenir des dispositifs de coopération qui bénéficient à l'ensemble des habitants et, éventuellement, à d'autres bibliothèques proches. Elle s'inscrit dans une stratégie de réseau départemental, notamment dans le cadre d'un plan départemental de développement de la lecture publique ;
- elle peut-être contre-productive, en n'incitant pas certaines communes à prendre leurs responsabilités dans le fonctionnement d'un véritable service de lecture publique. Si l'on prend l'exemple de la bibliothèque d'Yzeure, dont les moyens et les services sont dérisoires, celle-ci réalise une bonne partie de ses activités d'emprunt à partir du stock de DVD déposés par la BDP de l'Allier.

Bon exemple de ces nouvelles stratégies, s'inscrivant dans le schéma de desserte et de développement de la BDP d'Indre-et-Loire, la médiathèque Aimé-Césaire d'Amboise est une médiathèque municipale associée. La Direction du Livre et de la Lecture Publique (service du Conseil général) soutient l'activité de la médiathèque municipale par la mise à disposition de 15 000 documents et la présence sur place deux jours par semaine d'un agent, ce qui permet d'accueillir les bibliothèques du réseau départemental afin de renforcer la proximité. Des formations ou certaines animations organisées par la DLLP peuvent aussi être "délocalisées" dans les locaux de la BMA.

Pour ne prendre que l'exemple des quinze communes considérées comme sans bibliothèque selon les statistiques nationales (cf. supra p. 22), les départements concernés³⁹ ont-ils décidés d'accorder :

- dans les Alpes-Maritimes, des aides modulables à l'investissement, que les bibliothèques soient normatives ou pas, aides dont les montants sont inconnus de la BDP, puisqu'elle n'instruit pas les dossiers correspondants⁴⁰, mais continue d'équiper directement les bibliothèques du réseau en SIGB ;
- dans le Finistère, des aides à la construction (10 % du coût, plafonné à 300 K€ pour les communes et 600 pour les EPCI), au recrutement de personnel statutaire (50 % de la rémunération du premier salarié embauché sur deux ans, plafond fixé à 12 000 euros), à l'équipement mobilier et informatique (50 % du coût plafonné à 10 K€), et à la constitution des collections sur tous supports (50 % du coût plafonné à 18 K€)⁴¹, ainsi qu'une aide spécifique pour les ressources électroniques destinées aux déficients visuels (50 %, plafond à 9 000 euros) -les critères d'éligibilité ont ceux du concours particulier mais la surface minimale est de 50 m², en revanche s'ajoutent d'autres conditions de recevabilité comme le respect d'un programme de performance énergétique pour les bâtiments- ;
- en Haute-Garonne, de la même façon, et depuis une refonte intervenue en 2013, un système d'aides a priori plafonnées à 20 % du coût subventionnable peut être mis en œuvre sur avis fonctionnel de la BDP pour les constructions ou aménagements (soit pour la première année

³⁹ Dans l'ordre de leur numérotation.

⁴⁰ Par exception, cette BDP est restée dans un modèle de desserte des communes sous la barre des 10 000 habitants : les renseignements ici recueillis émanent des BDP ou des DRAC.

⁴¹ Politique volontariste confirmée par la construction en cours d'achèvement de quatre sites pour la BDP elle-même, chacun situé à moins de 25 minutes en voiture de toute la zone desservie ; comme suite à un différend spécifique, la commune de Guipavas a dû se passer de ce soutien.

de ce dispositif 9 projets bénéficiaires pour un montant de plus de 1,350 M€), l'informatique et le mobilier ;

- en Loire-Atlantique, depuis l'adoption en 2006 d'un plan départemental, existe également un système d'aides plafonnées de manière variable suivant que la bibliothèque relève d'un des trois niveaux d'équipement de la typologie utilisée par les BDP et dorénavant par l'Etat, soit, pour le niveau 1 (communes de plus de 3 500 habitants), de 30 à 40 % du coût de la construction (plafond à 220 K€, porté à 250 K€ et à un taux de 50 % si le projet est intercommunal), ainsi que pour l'équipement mobilier (50 %), l'informatique (30 %), et la création d'un premier emploi qualifié (de manière dégressive sur 3 ans, 60 %, puis 40 % et 20 % dans la limite de 30 K€) ;

- en Moselle des aides sont également accordées au développement des bibliothèques, par exemple plus de 200 K€ sont consacrés annuellement à l'achat de mobilier, il est à noter que les critères d'éligibilité, outre la surface minimale, comprennent également les horaires d'ouverture (6 heures), le budget d'acquisition (1 euro par habitant) mais aussi la gratuité pour les moins de 17 ans ;

- une incitation financière existe également dans le Nord (pour les communes de moins de 10 000 habitants, mais aussi de moins de 15 000 dans un cadre intercommunal s'il comporte des communes de moins de 10 000 habitants), à hauteur de 15 à 25 % des projets dans un cadre communal, de 25 à 35 % pour un projet intercommunal, et même 50 % pour les études de faisabilité, soit, en 2012, 29 projets aidés en investissement pour un montant de 1,97 ME (2,5 M€ en 2013, à titre exceptionnel), et des aides au fonctionnement pour presque 325 000 euros ;

- dans le Haut-Rhin, pour les communes de plus de 4 000 habitants, les constructions ou aménagements peuvent être aidés à hauteur de 30 % du coût dans la limite de 1 400 euros HT/m², le mobilier dans la même proportion plafonnée à 20 % du coût du bâtiment, ainsi que l'informatique, et même le recrutement de personnel (30 % pendant 3 ans, puis 15 % les trois années suivantes) -cette fois figure parmi les critères de recevabilité des dossiers l'exigence d'un agent par tranche de 2 000 habitants- ;

- dans le Pas-de-Calais, outre la possibilité d'une aide au fonctionnement pour des projets de promotion de la lecture (50 % du coût), aux acquisitions ou à la diversification des collections (50 % avec un plafond de 15 K€), un soutien peut être apporté à l'investissement, à hauteur maximale de 30 % des devis HT dans la limite de 1 800 E/m² (2 000 si le projet s'inscrit dans le développement durable, 400 euros pour le mobilier), et de 25 % pour l'informatique (35 % pour un projet intercommunal) -on peut relever le niveau d'exigence des critères d'éligibilité : ainsi, pour une commune de plus de 10 000 habitants, il faut que la bibliothèque compte 1 agent par tranche de 2 000 habitants, et 50 % de personnel de catégorie A et B- ;

- en Seine-Maritime, le taux de base appliqué pour des aides de même nature (hors personnel) atteint 20 % (dans la limite de 600 K€ pour une construction), mais peut être modulé de 20 % en fonction des ressources de la commune ou de la prise en compte du développement durable, et bonifié de 10 % en cas de mutualisation des services de la bibliothèque ; une

subvention peut aussi être accordée pour la constitution des collections, par exemple, de 20 à 40 % du coût pour les communes de 10 à 20 000 habitants.

En raisonnant de manière comparative, malgré les différences locales résultant du choix des collectivités concernées, les conseils généraux, bien plus que les conseils régionaux, sont à l'heure actuelle impliqués dans la création et le développement de bibliothèques publiques sur l'ensemble du territoire, comme le montre l'exemple des neuf départements de l'échantillon comprenant au moins une commune réputée sans bibliothèque.

Cette aide souvent significative, sans doute parfois décisive -et concernant parfois des postes de dépenses non subventionnés par l'Etat, sauf exception (programme des « Ruches »), comme la rémunération du personnel qualifié-, venant en complément des crédits du concours particulier de la dotation générale de décentralisation, mérite donc d'être maintenue nonobstant les tensions budgétaires indéniables pesant sur les conseils généraux, et les évolutions prévisibles du découpage territorial.

4. Une médiathèque exemplaire : Aubenas (07)

La communauté de communes du pays d'Aubenas-Vals (CCPAV) est un établissement public de coopération intercommunal créé en 2003 par extension de la communauté de communes du pays de Vals née en 1994⁴². Elle regroupe 18 communes⁴³ et dessert une population d'environ 25 000 habitants. Ville-centre de ce territoire enclavé et seule commune importante entre Valence, Privas et Montélimar, Aubenas comptait 11 365 habitants en 2009⁴⁴.

Jusqu'à l'ouverture de la nouvelle médiathèque, intervenue en janvier 2007, la bibliothèque d'Aubenas présentait un profil très modeste : deux bâtiments incommodes et distincts (430 m² pour la section adulte, 70 m² pour la section jeunesse), 37 000 documents, 1 820 inscrits actifs, 67 000 prêts par an, animations quasi inexistantes.

L'idée de la construction d'une nouvelle médiathèque est née à la fin des années 1990. Un premier projet qui prévoyait la réutilisation d'un bâtiment ancien aux fortes contraintes a finalement été abandonné en 2001. Un second projet, beaucoup plus ambitieux, a vu alors le jour : il s'agissait de créer un équipement dimensionné non à la seule ville d'Aubenas mais à l'ensemble de son bassin de vie (CCPAV et même au-delà) ; après concours d'architecture, la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Charron et Rampillon de Grenoble. Les travaux ont commencé en avril 2004, le nouvel équipement étant inauguré le 16 janvier 2007. Ce bâtiment, extrêmement bien situé à l'une des entrées principales de la ville, offre, sur deux étages, une superficie de 2 100 m² comprenant des espaces dédiés : salle de travail, espace « art », espace pour le fonds local et patrimonial, salle de travail en groupe, secteur jeunesse accueillant aussi un coin lecture réservé aux plus petits, etc. Pour la réalisation de cette opération, la ville d'Aubenas et la CCPAV ont pu compter sur le soutien financier de l'Etat, de la Région, du département et même de l'Europe (FEDER).

Plutôt que de confier ce bâtiment à l'EPCI, la ville et la CCPAV ont fait le choix de recourir à un mode de gestion inédit. La gestion de l'équipement demeure municipale mais une convention passée le 12 juin 2006 entre la commune et la communauté de communes stipule que la communauté de communes participera aux coûts d'investissement et de fonctionnement par le versement d'un fonds de concours⁴⁵. Pour l'année 2006, le montant de ce fonds de concours s'élevait à 207 149 €, soit 71 816 € au titre des annuités d'emprunt et 135 333 € au titre du fonctionnement.

⁴² Cette partie a été confiée à Benoît Lecoq, inspecteur général en charge de la région concernée.

⁴³ Aizac - Antraigues-sur-Volane - Asperjoc - Aubenas - Genestelle - Juvinas - Labastide-sur-Besorgues - Lachamp - Raphaël - Laviolle - Mézilhac - Saint-Andéol-de-Vals - Saint-Didier-sous-Aubenas - Saint-Joseph-des-Bancs - Saint-Julien du Serre - Saint-Privat - Ucel - Vals les Bains - Vesseaux.

⁴⁴ Données INSEE 2009.

⁴⁵ Convention entre la Commune d'Aubenas et la Communauté de communes du pays d'Aubenas Vals portant sur le fonds de concours 2006 pour la médiathèque, 12 juin 2006. Voir aussi : Chambre régionale des comptes de Rhône-Alpes, rapport d'observations définitives, commune d'Aubenas (Département de l'Ardèche, exercices 1999 et suivants), p. 8-9 / 13.

Cette même convention prévoyait que, pour les années suivantes, le montant du fonds de concours soit calculé sur la base de 50 % des annuités d'emprunt pour la part consacrée à l'investissement et de 50 % pour celle relative aux charges de fonctionnement. En 2013, la CCPAV « cotise » à hauteur de 483 000 € pour une charge globale de 966 000 €. Il s'agit là un montage très original : les coûts sont répartis mais Aubenas, ville-centre, conserve la maîtrise, y compris intellectuelle et programmatique, du projet, à charge pour elle de savoir convaincre que cet équipement apporte une plus-value aussi bien pour les usagers albenassiens que pour ceux des communes de la CCPAV et même pour ceux que l'intercommunalité ne « couvre » pas.

Cet ambitieux pari a été tenu. Les principaux indicateurs d'activité et de fonctionnement de la médiathèque Jean Ferrat témoignent d'une grande vitalité : 5 300 inscrits actifs (soit 40 % de la population d'Aubenas et 23 % de la population des 18 communes de la CCPAV) ; quelque 45 % de ces inscrits actifs sont domiciliés en dehors du territoire de l'intercommunalité ; plus de 310 000 prêts par an, soit 59 prêts par an et par usager inscrit ; un fonds de près de 100 000 documents, dont près de 10 000 disques compacts, 6 000 DVD et 1 000 livres audio, plus de 120 abonnements à des périodiques.

Le budget documentaire s'élève à 94 000 € par an. A l'exception peut-être des horaires d'ouverture qui demanderaient à être élargis (24,5 heures hebdomadaires), la qualité des services proposés aux usagers stimule la fréquentation (entre 300 et 600 personnes par jour). Quatorze postes informatiques disposant d'un accès internet sont proposés au public. Depuis septembre 2012, la médiathèque a ouvert un service de prêt de liseuses et de livres électroniques et offre un dispositif d'auto-formation. Les déficients visuels disposent d'équipements et de collections adaptés. Le site web de la médiathèque est convivial, régulièrement mis à jour et alimenté par les bibliothécaires (critiques, comptes-rendus, etc.). Une action culturelle dynamique vient prolonger cette politique documentaire : plus d'une centaine d'animations par an (expositions, conférences, ateliers artistiques et multimédia, rencontres d'auteur, projections, contes, etc). Par ailleurs, si les élus n'ont pas retenu l'option d'une gratuité totale, ils ont choisi de mettre en place une politique d'exonération généreuse : gratuité pour les moins de 18 ans, quel que soit leur lieu de résidence, ainsi que pour les écoles et collectivités de la CCPAV ; demi-tarif (7,50 €) pour les moins de 26 ans ainsi que pour les bénéficiaires des minima sociaux.

Les raisons de ce succès sont multiples et méritent que l'on s'y attarde. Parmi elles, on relève en particulier :

- un engagement politique fort et concerté. De ce point de vue, le fait que l'adjoint à la culture de la ville d'Aubenas soit également Président de la CCPAV a, de toute évidence, facilité le processus de cohésion autour du projet ;
- la prise en compte, dès l'origine du projet, des moyens humains et des compétences qu'il supposait. Des recrutements de personnels qualifiés ont été programmés. Aujourd'hui la médiathèque compte 16 agents, dont un cadre A (bibliothécaire) et cinq agents de catégorie B ;

- un bâtiment de grande qualité, bien conçu, idéalement implanté, accueillant, doté d'un système géothermique efficace (puits canadien). La conception de l'ensemble autorise des espaces dédiés sans pour autant les cloisonner ;

- l'insertion réussie de la médiathèque dans un tissu culturel dynamique (cinémas d'art et d'essai, librairies, salles de spectacles, etc.) qui ouvre la voie à des partenariats fructueux. C'est ainsi que la médiathèque est partie prenante du « carrefour européen du 9^{ème} art » ainsi que de la manifestation transversale « Invitation à... »⁴⁶.

- une direction de la médiathèque dynamique et bien associée aux choix des élus de la ville d'Aubenas et de la CCPAV.

Bien sûr, il ne s'agit pas ici de préconiser la pure et simple reproduction d'un prétendu modèle, mais d'illustrer un exemple au sens étymologique du terme, à savoir une source d'inspiration qui ne peut trouver sa traduction qu'en fonction des spécificités locales.

⁴⁶ En 2013, il s'agissait d'une « Invitation à l'Inde ».

5. L'impact de l'intercommunalité

Si l'on observe attentivement les principaux indicateurs recueillis, l'impact de l'intercommunalité semble globalement positif, d'autant plus que la mise en synergie des équipements s'accompagne souvent de la construction de nouveaux équipements, même s'il apparaît que la construction d'une bibliothèque résulte avant tout de la décision de la commune d'implantation. Mais il reste encore un chemin important à parcourir pour créer sinon de véritables économies d'échelle, à tout le moins une gestion commune plus rationnelle des moyens et de meilleures conditions d'accueil de tous les publics. Reste aussi à rendre possible une homogénéisation de l'offre en matière de services offerts et d'horaires d'ouverture, par exemple.

A l'intérieur de l'échantillon analysé par ce rapport, 11 médiathèques sont identifiées comme étant gérées directement par une Communauté de communes et politiquement portées par elle. La collecte statistique de l'Observatoire de la lecture publique tente de s'adapter à cette réalité nouvelle de l'intercommunalité, mais il est cependant possible que subsistent quelques failles et quelques équivoques dans les réponses. Ainsi, de nombreuses communes affichent leur insertion dans un EPCI, sans que cela semble avoir pour l'instant de répercussions concrètes sur leur réseau de lecture publique.

Il faut souligner que les réseaux examinés ici semblent recouper le schéma de desserte de la bibliothèque départementale de prêt. Pour la plupart des bibliothèques qui déclarent relever d'une gestion intercommunale, ce rattachement se traduit généralement par des moyens sensiblement plus importants (budgets d'acquisition égaux ou supérieurs à 50 000 euros) et la présence d'un bâtiment de plus grande taille, souvent récent.

communes	population intercommunale	surface équipement central (en m ²)	budget d'acquisitions en € (2012)
Romilly (10)	17 881	1590	56 383
Longwy (54)	56 166	2221	57 811
Creutzwald (57)	18 855	1656	52 941
Bischwiller (67)	21 844	900	50 972
Castelnaudary (11)	26 535	1100	62 488
Saint-Claude (39)	24 145	1328	55 862
Châteaubriant (44)	33 006	1480	57 534
Mayenne (53)	29 970	2100	n. c.
Pont-à-Mousson (54)	25 402	350	n. c.
Aubergenville (78)	13 768	180	62 205
Gaillac (81)	50 508	3040	n. c.

On se trouve en présence, en fait, de deux situations :

- une bibliothèque communautaire sans projet affiché de structuration d'un réseau (4 sur 11) ;
- une bibliothèque « tête de réseau » (7 sur 11).

Selon un autre schéma, on aura vu plus haut l'exemple de la médiathèque d'Aubenas (07) dont la gestion est communale, mais dont la mission intercommunale fait l'objet de conventions entre partenaires.

5.1. Bibliothèques sans mission structurante explicite

Ces bibliothèques dépendent d'un EPCI pour leur budget et leur personnel. Mais la vocation intercommunale vise davantage la desserte des habitants du territoire intercommunal que la mise en réseau effective des bibliothèques incluses dans ce périmètre. Comme il est écrit sur les pages web de la médiathèque de Bischwiller (67), *« la vocation culturelle de la médiathèque se traduit par la volonté de sensibiliser la population de la Communauté de communes à la lecture, mais également à la musique et au cinéma. »*.

5.1.1. Romilly-sur-Seine (10)

Dotée d'un bâtiment récent, la médiathèque ne donne aucune information sur son site concernant un réseau constitué de bibliothèques dont elle serait le chef-de-file.

5.1.2. Longwy (54)

La médiathèque, achevée en 2008, déploie ses services sur 2 500 m². Elle comporte un auditorium, indice et instrument d'une volonté d'action culturelle.

5.1.3. Creutzwald (57)

Sans pour autant manifester de mission de structuration intercommunale, la médiathèque est dénommée Médiathèque intercommunale du Warndt. Le site web de la médiathèque apparaît plus comme un outil de diffusion que comme un outil de mise en réseau.

5.1.4. Bischwiller (67)

La même remarque vaut pour la médiathèque de Bischwiller. On ne peut ignorer à ce propos la très solide structuration du réseau départemental mise en place par la Bibliothèque départementale du Bas-Rhin.

5.2. Bibliothèques « têtes de réseau »

Ces bibliothèques remplissent une mission explicite de structuration d'un réseau de bibliothèques accessibles à tous les lecteurs du territoire intercommunal. Cette vocation coopérative -ou en tout cas mutualiste- peut se traduire par une carte unique de lecteur et/ou une harmonisation des tarifications. Dans tous les cas, l'existence d'un portail informatique

concrétise et donne visibilité à ce travail en réseau, souvent concrétisée par une carte situant les différentes implantations.

5.2.1. Castelnaudary (11)

La médiathèque s'intègre dans un réseau de 9 bibliothèques que son portail décrit très précisément.

5.2.2. Saint-Claude (39)

La médiathèque communautaire Haut-Jura/Saint-Claude travaille en réseau avec trois autres bibliothèques (Saint-Lapicin, Viry et Septmoncel). Elle propose un portail informatique très riche en contenu et très interactif.

5.2.3. Chateaubriant (44)

Cette médiathèque contribue au travail en réseau de 19 bibliothèques sur le territoire de la Communauté de communes.

5.2.4. Mayenne (53)

La très belle médiathèque Jean-Loup Trassard est incluse dans l'ensemble culturel « Pôle Nord ». Elle a pour mission de fédérer une quinzaine de bibliothèques et points-lecture.

5.2.5. Pont-à-Mousson (57)

Cette médiathèque se rend visible sur le web grâce à un blog qui pointe vers les bibliothèques de Blénod-les-Pont-à-Mousson et de Jézainville.

5.2.6. Aubergenville (78)

La bibliothèque se présente comme la bibliothèque de la Communauté de communes Seine-Mauldre. Elle travaille conjointement avec la bibliothèque d'Aulnay-sur-Mauldre.

5.2.7. Gaillac (81)

La médiathèque de Gaillac est la médiathèque de la Communauté de communes Tarn-et-Dadou. Son portail offre un instrument fédérateur pour les six bibliothèques de ce territoire, dont celle de Graulhet, bibliothèque présente dans l'échantillon considéré.

5.3. Quels moyens doit-on mettre en commun ?

Les communes de l'échantillon étudié, considérées isolément, n'ont, comme le démontrent les chiffres, que rarement les moyens de faire face seules aux exigences de fonctionnement d'une médiathèque moderne. Si l'on envisage les points mis en évidence dans les pages qui

précèdent, l'effort de mise en commun des moyens au travers des structures intercommunales devrait porter prioritairement sur :

- les autres médias que le livre : disques compacts⁴⁷ et DVD, ainsi que ressources musicales et cinématographiques en ligne ;
- l'ingénierie et l'expertise dans les domaines de l'informatique et du numérique incluant le traitement bibliographique⁴⁸. Sur ces points, la mise en commun devrait inclure à la fois le partage de l'expertise technique et le traitement centralisé des procédures d'appels d'offres et d'instruction des différents marchés nécessaires. Cet aspect est d'autant plus important que les premières expériences réussies de réseaux intercommunaux de bibliothèques utilisent comme premier outil un portail informatique articulant autour d'un catalogue commun tout un ensemble d'offres de services : compte-lecteur, réservation, réponses en ligne, ressources électroniques, information sur les différents établissements du réseau ;
- les programmes d'action culturelle dès lors qu'ils exigent des moyens plus importants : expositions, spectacles, animations, si possible avec l'appui des bibliothèques départementales de prêt dès lors qu'elles sont affranchies de la limite symbolique de la desserte des communes de moins de 10 000 habitants.

5.4. Les stratégies de « substitution » sont inefficaces

Si, comme on l'a vu plus haut, l'intercommunalité constitue un levier précieux de mutualisation et d'amélioration des services, elle ne saurait dispenser chacune des communes de proposer une offre de lecture publique à l'échelle de son propre territoire, quitte à ne pas décliner uniformément à l'échelle intercommunale la même gamme de services. Dans le cadre de cette étude, on aura distingué 45 communes se trouvant dans la zone d'attraction de la bibliothèque de taille plus importante implantée dans la ville-centre la plus proche.

Les chiffres⁴⁹ collectés auprès de ces bibliothèques centrales concernant les communes situées dans leur supposée zone d'influence démontrent que, malgré l'amélioration générale des moyens de transports publics et l'usage généralisé de la voiture, ou des transports en commun lorsqu'ils sont bien organisés, **c'est la demande de proximité qui l'emporte**. Ces pourcentages varient de 1 à 5 % de la population, que la commune d'origine dispose ou ne dispose pas d'une bibliothèque conforme aux normes officielles.

Les pourcentages de lecteurs inscrits venant d'une commune voisine demeurent donc très faibles. Les quasi-« péages » institués par certaines des communes-centres qui majorent notablement les tarifs d'inscription pour les lecteurs extérieurs à la commune d'implantation

⁴⁷ Quoique les chiffres de téléchargement de musique en ligne ne cessent de progresser, les données statistiques du ministère montrent qu'à ce jour, l'appétence pour l'emprunt en bibliothèque de ce type de documents se maintient, voire augmente.

⁴⁸ A cet égard, la reprise des notices catalographiques sur tous supports élaborées par la Bibliothèque nationale de France, y compris par dérivation depuis le catalogue des BDP, constitue à la fois une garantie bibliothéconomique de qualité, et surtout un gain de temps considérable par rapport au temps consacré en travail « interne », trop souvent encore, à cette tâche.

⁴⁹ Un grand merci à tous les collègues qui ont répondu très rapidement à cette demande d'information.

accentuent ce phénomène. Il faut souligner au passage le réel bénéfice qui peut être retiré d'une harmonisation tarifaire intercommunale.

A partir de cette collecte de données, on vérifie une de fois de plus que **les équipements de lecture publique, quelle que soit leur taille, demeurent d'abord des services de proximité**. Une forte partie du public des bibliothèques publiques, au rebours d'une conception trop souvent admise, est relativement peu mobile, non forcément en l'absence de moyen de locomotion, public ou privé, mais à raison de l'attractivité immédiate même des bibliothèques, estimée selon les études disponibles à un quart d'heure de distance du domicile : enfants, adolescents, seniors, familles.

Dans le tableau qui suit, on a indiqué le pourcentage de la population d'une commune donnée qui fréquente la bibliothèque de la ville-centre adjacente ou la plus proche. Lorsque les ordres de grandeur en présence ne permettent pas de calculer un pourcentage significatif, on s'est contenté de donner le nombre de lecteurs inscrits.

commune	bibliothèque proche la plus importante	pourcentage d'inscrits dans cette bibliothèque
Cusset (03)	Vichy	?
Yzeure (03)	Moulins	5 %
La Chapelle-St-Luc (10)	Troyes	?
Talant (21)	Dijon	2 %
Plérin (22)	Saint-Brieuc	?
Guipavas (29)	Brest	7 %
Plougastel-Daoulas (29)	Brest	2 %
Plouzané (29)	Brest	3 %
Saint-Gilles (30)	Nîmes	?
Villeneuve-lès-Avignon	Avignon	2 %
Balma (31)	Toulouse	4 %
L'Union (31)	Toulouse	4 %
Ambarès (33)	Bordeaux	53 lecteurs
Bruges (33)	Bordeaux	2 %
Bruz (35)	Rennes	3 %
Saint-Avertin (37)	Tours	2 %
Seyssinet-Parinet (38)	Grenoble	2 %
Le Chambon-Feugerolles (42)	Saint-Etienne	43 lecteurs
Rive-de-Gier (42)	Saint-Etienne	13 lecteurs
Sainte-Luce-sur-Loire (44)	Nantes	1 %
Hennebont (56)	Lorient	57 lecteurs
Woippy (57)	Metz	?
Anzin (59)	Valenciennes	2 %
Marly (59)	Valenciennes	4 %
Mouvaux (59)	Lille	?
Roncq (59)	Lille	?
Seclin (59)	Lille	?
Wattignies (59)	Lille	?
Outreau (62)	Boulogne s/ Mer	1 %
Billière (64)	Pau	?
Lons (64)	Pau	?
Kingersheim (68)	Mulhouse	1 %
Riedisheim (68)	Mulhouse	3 %
Wittenheim (68)	Mulhouse	68 lecteurs
La Motte-Servolet (74)	Chambéry	2 %
Bois-Guillaume (76)	Rouen	2 %

Canteleu (76)	Rouen	21 lecteurs
Bois-d'Arcy (78)	Versailles	?
Carrières-sous-Poissy (78)	Versailles	?
Fontenay-le-Fleury (78)	Versailles	?
Ollioules (83)	Toulon	1 %

Conclusion

L'examen attentif de cet échantillon de bibliothèques de proximité, mais dans des communes de taille déjà significative pour notre pays, couvrant très largement l'ensemble des régions métropolitaines, conduit à un constat nuancé qui associe d'indiscutables réussites, plébiscitées par une forte fréquentation, et nombre d'équipements notoirement insuffisants. Preuve est ainsi faite, une nouvelle fois, pour ce qui concerne le développement du réseau de lecture publique, de l'efficacité et la souplesse des dispositifs de financement de l'Etat grâce au concours particulier de la dotation générale de décentralisation -outre le complément bienvenu, sinon indispensable, que représente le soutien financier des conseils généraux-, et avant tout du facteur décisif que représente le volontarisme, en la matière, des élus locaux.

Mais dans le même temps apparaît de manière nette, contrairement aux idées reçues compte tenu des progrès substantiels accomplis durant les trente dernières années, un besoin d'équipement encore important sur l'ensemble du territoire. La bataille de la lecture publique dans notre pays est largement et bien engagée, elle est loin d'être entièrement gagnée. Le territoire n'est pas équitablement maillé en bibliothèques à même de remplir l'ensemble de leurs missions, et l'égalité d'accès des habitants à une offre de lecture publique de qualité n'est donc pas garantie à ce stade des évolutions en cours, pour positives qu'elles soient.

On ajoutera, et c'est l'une des conclusions majeures de ce travail d'analyse, que les usagers des bibliothèques privilégient la proximité. La gestion intercommunale, par les synergies et les partages qu'elle autorise, constitue un levier décisif d'aménagement culturel du territoire. Elle ne saurait pour autant dédouaner les communes, à ce jour visiblement à l'initiative de la décision en ce domaine malgré le développement des intercommunalités, de leur responsabilité propre en matière d'offre de lecture publique. Dit autrement, il faudrait, dans un contexte territorial renouvelé, que l'intercommunalité devienne en la matière un véritable lieu de décision politique et non une simple communauté de gestion *a minima*.

Bien sûr, l'Inspection générale des bibliothèques n'ignore aucunement le contexte budgétaire tendu de l'Etat comme des collectivités locales. Pour autant, elle ne saurait se détourner du constat d'une marge de progression encore possible en matière d'équipements de lecture publique, seuls à même de garantir une égalité d'accès, gratuite ou presque, aux ressources culturelles et éducatives qu'elles proposent, sur l'ensemble du territoire. Il est à souhaiter que la réforme territoriale en cours facilite ou permette la réalisation de cet objectif.

Dominique AROT

Thierry GROGNET

Annexes

1. Liste des communes de l'échantillon par ordre alphabétique
2. Liste des communes de l'échantillon par ordre décroissant de population
3. Géolocalisation des communes étudiées (Source : MCC/DGMIC/SLL, observatoire de la lecture publique)

Annexe 1

Liste alphabétique des communes de l'échantillon

Ambarès-et-Lagrave	33	12 955 h
Ambérieu-en-Bugey	01	13 144 h
Amboise	37	13 063 h
Amilly	45	12 339 h
Andrézy	78	12 717 h
Anzin	59	14 269 h
Arcachon	33	12 472 h
Arnouville-les-Gonesse	95	12 988 h
Aubenas	07	12 696 h
Aubergenville	78	12 217 h
Audincourt	25	14 934 h
Auray	56	12 860 h
Avon	77	14 598 h
Avrillé	49	12 610 h
Bailleul	59	13 841 h
Balma	31	13 031 h
Barentin	76	12 479 h
Bayeux	14	14 915 h
Beausoleil	06	13 576 h
Berre-l'Etang	13	14 062 h
Billère	64	13 571 h
Biscarosse	40	12 298 h
Bischwiller	67	12 949 h

Bois-d’Arcy	78	13 475 h
Bois-Guillaume	76	13 370 h
Bolbec	76	12 237 h
Bollène	84	14 148 h
Bouc-Bel-Air	13	13 991 h
Bruges	33	13 149 h
Bruz	35	14 530 h
Bully-les-Mines	62	12 092 h
Canteleu	76	14 651 h
Carrières-sous-Poissy	78	14 106 h
Castelnaudary	11	12 005 h
Castelsarrasin	82	13 218 h
Caudry	59	13 798 h
Châlette-sur-Loing	45	13 392 h
Châteaubriant	44	13 055 h
Château-d’Olonne	85	13 420 h
Châteaudun	28	14 445 h
Châteaurenard	13	14 179 h
Chauny	02	13 092 h
Comines	59	12 238 h
Coulommiers	77	14 200 h
Courcouronnes	91	14 595 h
Crépy-en-Valois	60	14 582 h
Creutzwald	57	13 930 h
Cusset	03	13 951 h
Enghien-les-Bains	95	12 250 h
Epinay-sous-Sénart	91	13 225 h

Fameck	57	12 640 h
Fontenay-le-Fleury	78	12 958 h
Fourmies	59	13 461 h
Freyming-Merlebach	57	13 732 h
Gaillac	81	12 775 h
Granville	50	13 782 h
Graulhet	81	12 301 h
Gravelines	59	12 142 h
Guéret	23	14 792 h
Guipavas	29	13 953 h
Harnes	59	13 029 h
Haubourdin	59	14 965 h
Hendaye	64	14 437 h
Hennebont	56	14 573 h
Issoire	63	14 488 h
Issoudun	36	14 309 h
Juvisy-sur-Orge	91	14 071 h
Kingersheim	68	13 330 h
L'Union	31	12 467 h
La Chapelle-Saint-Luc	10	13 889 h
La Motte-Servolex	73	12 254 h
Le Bourget	93	12 782 h
Le Chambon-Feugerolles	42	12 956 h
Le Raincy	93	14 461 h
Lognes	77	14 768 h
Longuenesse	62	12 018 h
Longwy	54	14 598 h

Lons	64	12 170 h
Lys-lez-Lannoy	59	12 767 h
Marly	59	12 012 h
Mayenne	53	14 707 h
Mende	48	13 421 h
Mennecy	91	13 588 h
Méru	60	12 839 h
Moissac	82	12 773 h
Montataire	60	12 336 h
Montmagny	95	14 132 h
Mouvaux	59	13 319 h
Nemours	77	12 587 h
Noeux-les-Mines	62	12 256 h
Noyon	60	14 651 h
Ollioules	83	13 613 h
Olonne-sur-Mer	85	12 855 h
Outreau	62	14 650 h
Pierrelatte	26	12 703 h
Plérin	22	13 933 h
Plougastel-Daoulas	29	13 227 h
Plouzané	29	12 071 h
Pont-à-Mousson	54	14 196 h
Pontivy	56	14 469 h
Pont-Sainte-Maxence	60	12 312 h
Pornic	44	14 028 h
Provins	77	12 219 h
Raismes	59	13 602 h

Ramonville-Saint-Agne	31	12 050 h
Riedisheim	68	12 253 h
Rive-de-Gier	42	14 852 h
Rixheim	68	13 327 h
Rognac	13	12 019 h
Romilly-sur-Seine	10	14 350 h
Roncq	59	13 078 h
Roquebrune-Cap-Martin	06	13 213 h
Rumilly	74	13 211 h
Sablé-sur-Sarthe	72	13 141 h
Saint-Amand-Montrond	18	12 141 h
Saint-Avertin	37	14 378 h
Saint-Brévin-les-Pins	44	12 014 h
Saint-Brice-sous-Forêt	95	13 843 h
Saint-Claude	39	12 418 h
Sainte-Luce-sur-Loire	44	12 098 h
Sainte-Maxime	83	14 029 h
Saint-Fargeau-Ponthierry	77	12 097 h
Saint-Gilles	30	13 375 h
Saint-Jean-de-Luz	64	14 074 h
Saint-Leu-la-Forêt	95	14 756 h
Saint-Maurice	94	14 691 h
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83	14 548 h
Saint-Paul-les-Dax	40	12 256 h
Sarrebourg	57	13 113 h
Saverne	67	12 177 h
Seclin	59	12 374 h

Seyssinet-Pariset	38	13 047 h
Somain	59	12 202 h
Stiring-Wendel	57	12 785 h
Talant	21	12 193 h
Tarascon	13	13 582 h
Tergnier	02	14 824 h
Thiers	63	12 632 h
Trélazé	49	12 424 h
Triel-sur-Seine	78	12 023 h
Valbonne	06	12 630 h
Val-de-Reuil	27	13 824 h
Valenton	94	12 182 h
Villefranche-de-Rouergue	12	12 823 h
Villeneuve-les-Avignon	84	12 896 h
Villeneuve-Loubet	06	14 322 h
Villetaneuse	93	12 025 h
Vire	14	12 998 h
Voisins-le-Bretonneux	78	12 775 h
Wattignies	59	13 934 h
Wittenheim	68	14 542 h
Woippy	57	13 396 h
Yzeure	03	13 022 h

Annexe 2

Liste des communes de l'échantillon (par ordre décroissant de population)

Haubourdin	59	14 965 h
Audincourt	25	14 934 h
Bayeux	14	14 915 h
Rive-de-Gier	42	14 852 h
Tergnier	02	14 824 h
Guéret	23	14 792 h
Lognes	77	14 768 h
Saint-Leu-la-Forêt	95	14 756 h
Mayenne	53	14 707 h
Saint-Maurice	94	14 691 h
Noyon	60	14 651 h
Canteleu	76	14 651 h
Outreau	62	14 650 h
Longwy	54	14 598 h
Avon	77	14 598 h
Courcouronnes	91	14 595 h
Crépy-en-Valois	60	14 582 h
Hennebont	56	14 573 h
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83	14 548 h
Wittenheim	68	14 542 h
Bruz	35	14 530 h
Issoire	63	14 488 h

Pontivy	56	14 469 h
Le Raincy	93	14 461 h
Châteaudun	28	14 445 h
Hendaye	64	14 437 h
Saint-Avertin	37	14 378 h
Romilly-sur-Seine	10	14 350 h
Villeneuve-Loubet	06	14 322 h
Issoudun	36	14 309 h
Anzin	59	14 269 h
Coulommiers	77	14 200 h
Pont-à-Mousson	54	14 196 h
Châteaurenard	13	14 179 h
Bollène	84	14 148 h
Montmagny	95	14 132 h
Carrières-sous-Poissy	78	14 106 h
Saint-Jean-de-Luz	64	14 074 h
Juvisy-sur-Orge	91	14 071 h
Berre-l'Étang	13	14 062 h
Sainte-Maxime	83	14 029 h
Pornic	44	14 028 h
Bouc-Bel-Air	13	13 991 h
Guipavas	29	13 953 h
Cusset	03	13 951 h
Wattignies	59	13 934 h
Plérin	22	13 933 h
Creutzwald	57	13 930 h
La Chapelle-Saint-Luc	10	13 889 h

Saint-Brice-sous-Forêt	95	13 843 h
Bailleul	59	13 841 h
Val-de-Reuil	27	13 824 h
Caudry	59	13 798 h
Granville	50	13 782 h
Freyming-Merlebach	57	13 732 h
Ollioules	83	13 613 h
Raismes	59	13 602 h
Mennecy	91	13 588 h
Tarascon	13	13 582 h
Beausoleil	06	13 576 h
Billère	64	13 571 h
Bois-d’Arcy	78	13 475 h
Fourmies	59	13 461 h
Mende	48	13 421 h
Château-d’Olonne	85	13 420 h
Woippy	57	13 396 h
Châlette-sur-Loing	45	13 392 h
Saint-Gilles	30	13 375 h
Bois-Guillaume	76	13 370 h
Kingersheim	68	13 330 h
Rixheim	68	13 327 h
Mouvoux	59	13 319 h
Plougastel-Daoulas	29	13 227 h
Epinay-sous-Sénart	91	13 225 h
Castelsarrasin	82	13 218 h
Roquebrune-Cap-Martin	06	13 213 h

Rumilly	74	13 211 h
Bruges	33	13 149 h
Ambérieu-en-Bugey	01	13 144 h
Sablé-sur-Sarthe	72	13 141 h
Sarrebourg	57	13 113 h
Chauny	02	13 092 h
Roncq	59	13 078 h
Amboise	37	13 063 h
Châteaubriant	44	13 055 h
Seyssinet-Pariset	38	13 047 h
Balma	31	13 031 h
Harnes	59	13 029 h
Yzeure	03	13 022 h
Vire	14	12 998 h
Arnouville-les-Gonesse	95	12 988 h
Fontenay-le-Fleury	78	12 958 h
Le Chambon-Feuergolles	42	12 956 h
Ambarès-et-Lagrave	33	12 955 h
Bischwiller	67	12 949 h
Villeneuve-les-Avignon	84	12 896 h
Auray	56	12 860 h
Olonne-sur-Mer	85	12 855 h
Méru	60	12 839 h
Villefranche-de-Rouergue	12	12 823 h
Stiring-Wendel	57	12 785 h
Le Bourget	93	12 782 h
Voisins-le-Bretonneux	78	12 775 h

Gaillac	81	12 775 h
Moissac	82	12 773 h
Lys-lez-Lannoy	59	12 767 h
Andrézy	78	12 717 h
Pierrelatte	26	12 703 h
Aubenas	07	12 696 h
Fameck	57	12 640 h
Thiers	63	12 632 h
Valbonne	06	12 630 h
Avrillé	49	12 610 h
Nemours	77	12 587 h
Barentin	76	12 479 h
Arcachon	33	12 472 h
L'Union	31	12 467 h
Trélazé	49	12 424 h
Saint-Claude	39	12 418 h
Seclin	59	12 374 h
Amilly	45	12 339 h
Montataire	60	12 336 h
Pont-Sainte-Maxence	60	12 312 h
Graulhet	81	12 301 h
Biscarosse	40	12 298 h
Saint-Paul-les-Dax	40	12 256 h
Noeux-les-Mines	62	12 256 h
La Motte-Servolex	73	12 254 h
Riedisheim	68	12 253 h
Enghien-les-Bains	95	12 250 h

Comines	59	12 238 h
Bolbec	76	12 237 h
Provins	77	12 219 h
Aubergenville	78	12 217 h
Somain	59	12 202 h
Talant	21	12 193 h
Valenton	94	12 182 h
Saverne	67	12 177 h
Lons	64	12 170 h
Gravelines	59	12 142 h
Saint-Amand-Montrond	18	12 141 h
Sainte-Luce-sur-Loire	44	12 098 h
Saint-Fargeau-Ponthierry	77	12 097 h
Bully-les-Mines	62	12 092 h
Plouzané	29	12 071 h
Ramonville-Saint-Agne	31	12 050 h
Villetaneuse	93	12 025 h
Triel-sur-Seine	78	12 023 h
Rognac	13	12 019 h
Longuenesse	62	12 018 h
Saint-Brévin-les-Pins	44	12 014 h
Marly	59	12 012 h
Castelnaudary	11	12 005 h

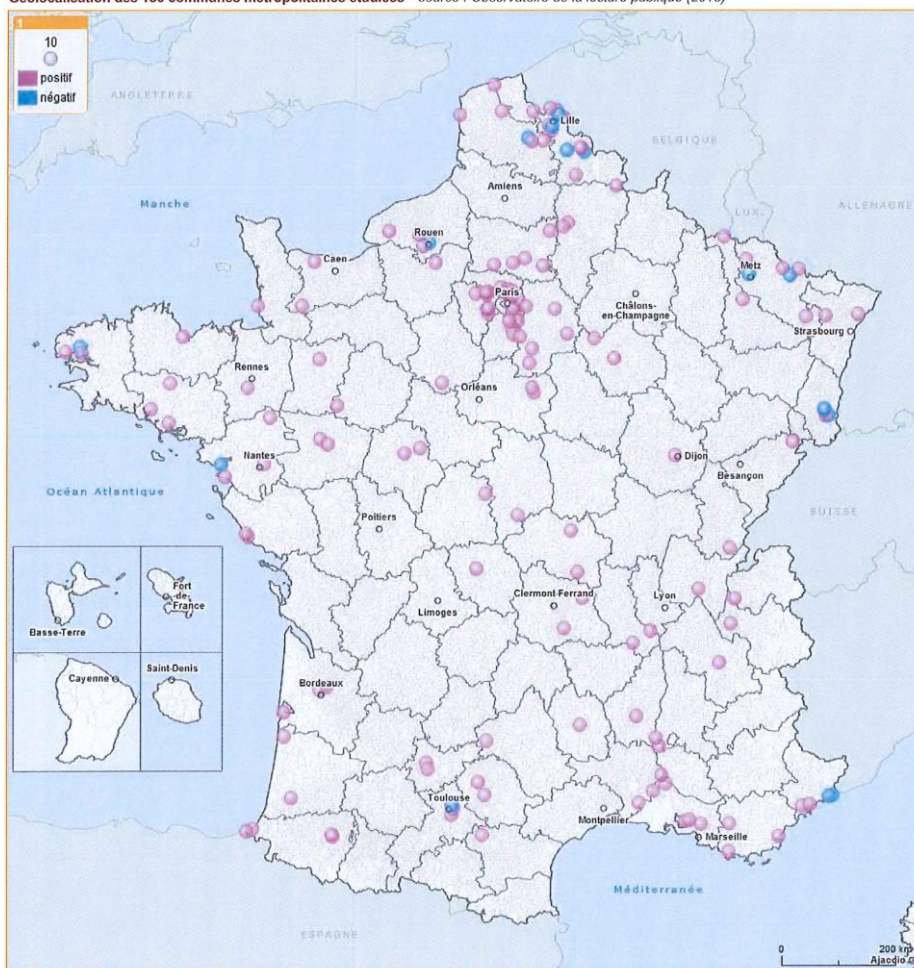
Annexe 3

Géolocalisation des communes étudiées

(Source : MCC/DGMIC/SLL, observatoire de la lecture publique)



Géolocalisation des 153 communes métropolitaines étudiées - source : Observatoire de la lecture publique (2013)



© Géo3clip 2012 - IGN GéoFla

Carte réalisée à partir de données importées par l'utilisateur.

Nota bene : les communes possédant une bibliothèque sont en rouge ; celles qui sont réputées n'en pas avoir sont en bleu.